

La mise en œuvre du plan REPowerEU doit monter en puissance



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Table des matières

Points

01 - 21 | Principaux messages 01

01 - 10 | Pourquoi ce thème est-il important?

11 - 21 | Quelles sont nos constatations et nos recommandations?

- 12 - 15 | Les principaux outils de l'UE utilisés par la Commission pour régir le plan REPowerEU ne permettent pas d'assurer un suivi et un pilotage efficaces de sa mise en œuvre
- 16 - 17 | La FRR – par l'intermédiaire de ses chapitres REPowerEU – ne saurait être considérée comme le principal levier pour atteindre les objectifs du plan REPowerEU
- 18 - 21 | L'UE a considérablement réduit sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes, mais les mesures REPowerEU de la FRR ne peuvent contribuer que de façon limitée à la capacité de production d'énergie propre et aux interconnexions transfrontalières

22 - 93 | Nos observations en détail 02

22 - 38 | Les principaux outils de l'UE utilisés par la Commission pour régir le plan REPowerEU ne permettent pas d'assurer un suivi et un pilotage efficaces de sa mise en œuvre

- 22 - 23 | Le plan REPowerEU devait se servir des principaux outils du cadre de gouvernance mis en place par l'UE pour l'union de l'énergie, l'action pour le climat et la FRR
- 24 - 32 | Les PNEC révisés et les chapitres REPowerEU de la FRR ne suffisent pas pour atteindre tous les objectifs généraux et spécifiques du plan REPowerEU
- 33 - 38 | Les rapports d'avancement ne permettent pas d'orienter et de suivre la mise en œuvre du plan REPowerEU

39 - 56 | La FRR – par l’intermédiaire de ses chapitres REPowerEU – ne saurait être considérée comme le principal levier pour atteindre les objectifs du plan REPowerEU

39 - 46 | Les investissements supplémentaires mobilisés jusqu’à présent grâce au plan REPowerEU sont nettement inférieurs aux 300 milliards d’euros d’investissements estimés nécessaires d’ici à 2030

47 - 56 | Les chapitres REPowerEU de la FRR n’ont pas suffisamment abordé certains des défis stratégiques du Semestre européen, y compris les interconnexions transfrontalières

57 - 93 | L’UE a considérablement réduit sa dépendance à l’égard des combustibles fossiles russes, mais les mesures REPowerEU de la FRR ne peuvent contribuer que de façon limitée à la capacité de production d’énergie propre et aux interconnexions transfrontalières

58 - 65 | Des problèmes subsistent, malgré la réduction de la dépendance de l’UE à l’égard des combustibles fossiles russes

66 - 77 | Les mesures REPowerEU relevant de la FRR, assorties d’objectifs clairs quantifiés, ne sont responsables que d’une augmentation limitée de la capacité de production d’énergie propre, principalement d’origine solaire

78 - 82 | L’attention insuffisante portée aux interconnexions transfrontalières dans les chapitres REPowerEU de la FRR représente une occasion manquée d’accroître l’efficacité du marché unique de l’électricité et son intégration

83 - 93 | Les mesures financées par la FRR énoncées dans les chapitres REPowerEU accusent des retards fréquents et la base factuelle utilisée pour évaluer les succès obtenus grâce au plan REPowerEU est mince

Annexes

Annexe I – À propos de l’audit

Annexe II – Coûts estimatifs des chapitres REPowerEU de la FRR approuvés (dans l’EU-27, en euros, situation en octobre 2025)

Annexe III – Principaux actes et initiatives législatifs qui visent à parvenir à une union de l’énergie ainsi qu’à lutter contre le changement climatique

Annexe IV – Liens vers d’autres informations techniques

Annexe V – Investissements mentionnés dans les PNEC, dont les États membres rendent compte dans leurs rapports d’avancement bisannuels de 2025, et chapitres REPowerEU de la FRR

Annexe VI – Importations de pétrole et de gaz en provenance de Russie (EU-27, période 2021-2024)

Annexe VII – Instruments financiers mis en place en tant que mesures au titre de la FRR dans les chapitres REPowerEU

Annexe VIII – Indicateurs de performance concernant REPowerEU définis dans la proposition de règlement sur le cadre de performance postérieur à 2027 et pertinents pour notre audit

Annexe IX – Mesures financées au titre de la FRR prévues dans les chapitres REPowerEU de cinq États membres, examinées pendant l’audit

Sigles, acronymes et abréviations

Glossaire

Réponses de la Commission

Calendrier

L’équipe d’audit

01

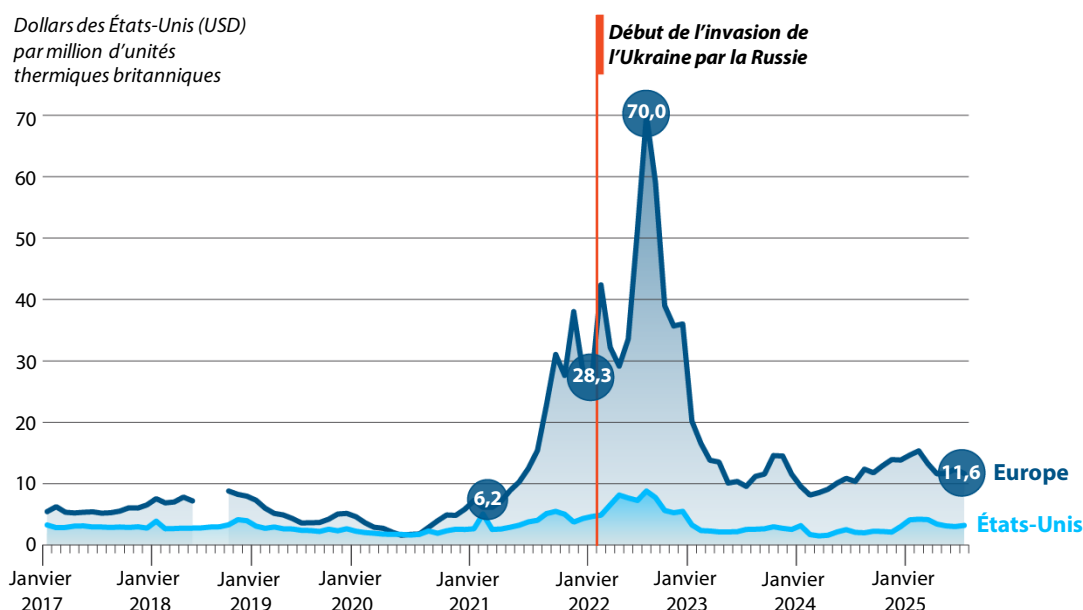
Principaux messages

Pourquoi ce thème est-il important?

- 01** L'invasion de l'Ukraine par la Russie et ses conséquences géopolitiques ont considérablement perturbé le fonctionnement des marchés de l'énergie dans l'UE, en raison de la forte dépendance de celle-ci à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Avant 2022, le premier fournisseur d'énergie de l'Union européenne était la Russie, qui était la source de 26 % à 27 % de toutes ses importations d'énergie¹. En 2021, les importations de pétrole en provenance de Russie ont représenté 27 % des importations de l'UE. La même année, l'Union a importé environ 155 milliards de mètres cubes de gaz russe, soit plus de 40 % de sa consommation et 45 % de ses importations de gaz. La dépendance de certains États membres à l'égard des combustibles fossiles russes excédait encore ces pourcentages.
- 02** Depuis 2021, les prix du gaz naturel dans l'UE ont considérablement augmenté. À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, ils ont d'abord atteint un sommet à 70 dollars des États-Unis par million d'unités thermiques britanniques, avant de retomber dans une fourchette comprise entre 9 et 15 dollars à compter de la mi-2023, contre des valeurs d'avant-guerre oscillant entre 3 et 9 dollars. Les prix du gaz naturel sont beaucoup plus élevés dans l'UE qu'aux États-Unis (voir [figure 1](#)).

¹ Les importations d'énergie en provenance de Russie ont chuté de 6,1 milliards d'euros, Eurostat, 22 novembre 2022.

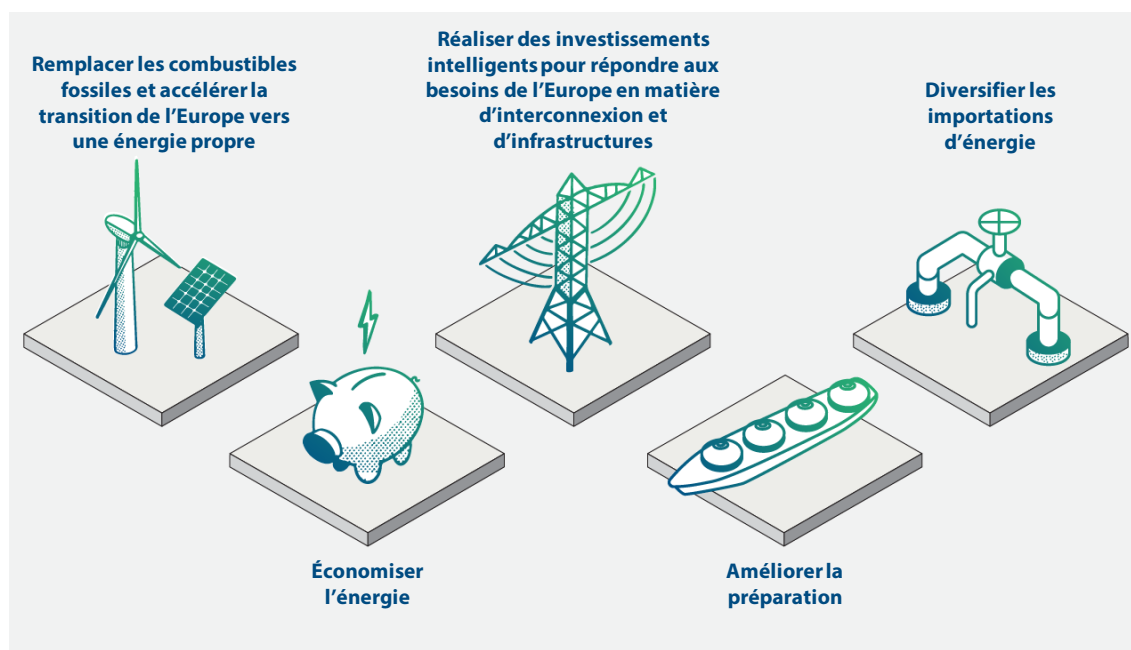
Figure 1 | Prix mensuels du gaz naturel aux États-Unis et en Europe, de janvier 2017 à juillet 2025



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de [données du portail Statista](#).

03 À la demande du Conseil européen, la Commission a présenté en mai 2022 le [plan REPowerEU](#). Ce dernier visait à réduire dès que possible la dépendance de l'UE «à l'égard des combustibles fossiles russes en accélérant rapidement la transition propre et en unissant nos forces pour parvenir à un système énergétique plus résilient et à une véritable union de l'énergie». Il proposait une série d'actions en vue de réaliser cinq objectifs généraux et relevait le niveau d'ambition de certains des principaux objectifs spécifiques visés par l'UE dans le paquet «Ajustement à l'objectif 55» (un relèvement à 42,5 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union, la production de 103 gigawatts (GW) supplémentaires à partir de sources d'énergie renouvelables (SER) solaire et éolienne, ainsi qu'une réduction de 11,7 % de la demande énergétique). La contribution de chaque État membre à l'objectif global en matière de SER est calculée sur la base des règles énoncées dans le règlement sur la gouvernance. Ces contributions sont essentielles pour atteindre les objectifs annuels relatifs aux émissions de GES fixés dans le [règlement sur la répartition de l'effort](#). La Commission est chargée d'évaluer le respect des objectifs spécifiques. Le plan REPowerEU a en outre réaffirmé l'importance du renforcement des interconnexions électriques transfrontalières (voir aussi [figure 2](#)).

Figure 2 | Objectifs du plan REPowerEU



Source: Cour des comptes européenne.

- 04** En vertu du [cadre stratégique de l'UE pour l'union de l'énergie et l'action pour le climat](#), les États membres étaient tenus de revoir leurs **plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC)** et de les présenter à la Commission au plus tard à la mi-2023. À la suite de l'adoption du plan REPowerEU en mai 2022, ces révisions se sont également avérées nécessaires pour refléter le niveau d'ambition accru des principaux objectifs visés par le paquet «Ajustement à l'objectif 55». Les États membres étaient tenus de préciser les objectifs généraux et spécifiques nationaux, qui devaient être plus ambitieux que ceux affichés dans les PNEC initiaux, ainsi que de donner une vue d'ensemble des politiques et mesures correspondantes. La Commission devait évaluer ces objectifs généraux et spécifiques, puis formuler des recommandations à prendre en considération en vue de l'adoption des plans révisés définitifs². Les versions finales des PNEC mis à jour ont été évaluées collectivement en mai 2025³.

² Article 14 du [règlement \(UE\) 2018/1999](#) sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

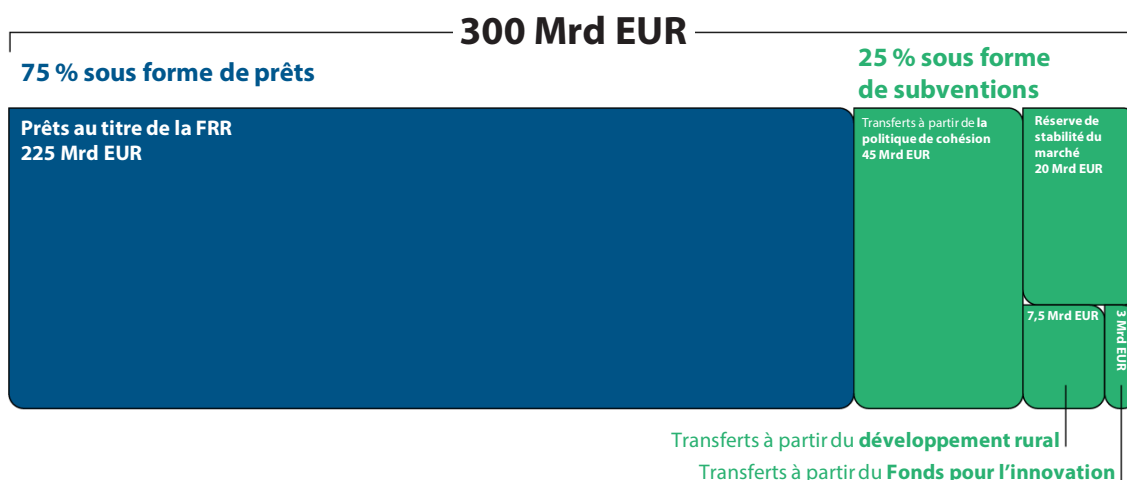
³ Voir la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Évaluation à l'échelle de l'UE de la version finale des plans nationaux en matière d'énergie et de climat – Atteindre les objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030», [COM\(2025\) 274](#) final.

- 05** D'après les estimations effectuées en mai 2022 par la Commission, il faudrait environ 300 milliards d'euros d'investissements supplémentaires jusqu'en 2030 pour atteindre les objectifs spécifiques plus ambitieux proposés pour le paquet «Ajustement à l'objectif 55» dans le plan REPowerEU. Ce montant s'ajouterait aux investissements déjà requis pour atteindre les objectifs spécifiques initiaux du paquet «Ajustement à l'objectif 55»⁴.
- 06** Dans sa communication sur le plan REPowerEU, la Commission a aussi affirmé que la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) s'était révélée très adaptée à la mise en œuvre des priorités urgentes dans un cadre commun de l'UE. En mai 2022, la Commission a proposé de modifier le règlement FRR⁵ en mettant près de 300 milliards d'euros à disposition pour financer le plan REPowerEU, essentiellement par la réaffectation de 225 milliards d'euros de prêts inutilisés au titre de la FRR. Les 75 milliards d'euros restants de financement sous forme de subventions devaient provenir, à hauteur de 20 milliards d'euros d'après les estimations, de la mise aux enchères d'une partie limitée des quotas du système d'échange de quotas d'émission (ci-après le «SEQE») prélevés sur la réserve de stabilité du marché, ainsi qu'à hauteur de 50 milliards d'euros, des transferts optionnels à partir d'autres instruments de l'UE relevant essentiellement de la politique de cohésion (voir [figure 3](#)).

⁴ Document [SWD\(2022\) 230 final](#), p. 5.

⁵ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant le règlement (UE) 2021/1060, le règlement (UE) 2021/2115, la directive 2003/87/CE et la décision (UE) 2015/1814, [COM\(2022\) 231 final](#).

Figure 3 | Financement total mis à disposition par l'UE pour le plan REPowerEU par l'intermédiaire de la FRR



Source: Cour des comptes européenne, sur la base d'un exposé présenté le 16 juin 2022 au groupe de travail sur la FRR, ainsi que de la proposition de modification du règlement FRR, COM(2022) 231 final.

07 Les États membres désireux d'obtenir un financement au titre de la FRR pour satisfaire leurs besoins d'investissements dans le cadre de REPowerEU devaient demander une modification de leurs plans pour la reprise et la résilience (PRR), avec l'ajout d'un «chapitre REPowerEU» distinct, après le 1^{er} mars 2023. Aucun délai spécifique n'était imposé pour la présentation de ces chapitres. Toutefois, les prêts ne pouvaient être engagés que si celle-ci avait lieu au plus tard le 31 décembre 2023.

08 Notre audit est axé sur les mesures prises dans le cadre du plan REPowerEU pour mettre fin à la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes:

- en diversifiant les sources d'approvisionnements en pétrole et en gaz par un recours à des fournisseurs hors de Russie;
- en accélérant la transition vers une énergie propre grâce à une augmentation de la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables;
- en renforçant l'interconnexion énergétique transfrontalière.

- 09** Au cours de notre audit, nous avons évalué la mise en œuvre du plan REPowerEU en fonction des exigences énoncées tant dans les PNEC révisés que dans les chapitres REPowerEU correspondants de la FRR. Nous avons également examiné comment les investissements dans les SER au titre des chapitres REPowerEU de la FRR et d'autres nouvelles mesures mentionnées dans les PNEC révisés ont contribué à l'atteinte des objectifs plus ambitieux en matière de production à partir de ces sources et au renforcement de la capacité d'interconnexion. En outre, nous avons contrôlé un échantillon de 27 mesures financées par la FRR (6 réformes et 21 investissements) figurant dans les chapitres REPowerEU de cinq États membres: la Belgique, l'Italie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie.
- 10** Il est essentiel d'auditer le plan REPowerEU pour comprendre si le principal instrument de réaction aux crises de l'UE fonctionne efficacement et comment sa conception et sa mise en œuvre peuvent être améliorées. Le recensement des réussites et des échecs effectué lors de cet audit nous fournit des éléments probants susceptibles de contribuer à l'amélioration des mesures qui seront prises au niveau de l'UE dans le domaine de l'énergie. Les enseignements que nous pouvons tirer du plan sont particulièrement d'actualité en ces temps où de nouvelles tensions géopolitiques, telles que la crise émergente liée aux conflits au Proche-Orient et au Moyen-Orient, pourraient à nouveau appeler une action rapide, coordonnée et bien ciblée en vue de préserver la sécurité énergétique de l'UE. L'*annexe I* fournit davantage d'informations générales et de précisions sur l'étendue et l'approche de l'audit.

Quelles sont nos constatations et nos recommandations?

- 11** Depuis l'adoption du **plan REPowerEU**, l'UE a réduit sa dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Toutefois, les investissements mobilisés pour financer le plan REPowerEU, principalement dans le cadre des chapitres REPowerEU de la FRR, ne sauraient être considérés comme suffisants pour atteindre les objectifs plus ambitieux en matière de capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables et de connectivité transfrontalière. Qui plus est, le plan REPowerEU ne comportait pas d'outils de gouvernance efficaces grâce auxquels suivre sa mise en œuvre et mesurer ses succès de manière fiable. Enfin, la Commission ne disposait pas de pouvoirs suffisants pour améliorer la mise en œuvre, et ni elle ni les États membres n'ont pu fournir d'éléments probants indiquant si d'autres moyens étaient employés pour combler l'écart entre les investissements nécessaires estimatifs et ceux effectivement réalisés, et de quelle manière ils l'étaient.

Les principaux outils de l'UE utilisés par la Commission pour régir le plan REPowerEU ne permettent pas d'assurer un suivi et un pilotage efficaces de sa mise en œuvre

- 12 Le plan REPowerEU devait se servir des principaux outils du cadre de gouvernance mis en place par l'UE pour l'union de l'énergie et l'action pour le climat.** Dans le plan REPowerEU, la Commission a affirmé le rôle «essentiel» des PNEC «pour réaliser les objectifs du plan REPowerEU» et a envisagé de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation du plan REPowerEU essentiellement dans ses rapports sur l'état de l'union de l'énergie et sur l'action pour le climat, éclairés par les rapports d'avancement bisannuels sur les PNEC. Le cadre habilite la Commission à évaluer la conformité des PNEC au règlement sur la gouvernance ainsi qu'à formuler des recommandations non contraignantes. De plus, la Commission doit assurer un suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs sur la base de données présentées par les États membres, dont elle n'est pas légalement tenue de vérifier la fiabilité. Tels qu'ils sont conçus, ces outils ne permettent pas d'assurer que la Commission soit en mesure d'orienter efficacement la mise en œuvre du plan REPowerEU (voir points [22](#) et [23](#)).
- 13 Les PNEC révisés et les chapitres REPowerEU de la FRR ne suffisent pas pour atteindre tous les objectifs généraux et spécifiques du plan REPowerEU.** Pour un échantillon de 11 États membres, nous avons constaté que les PNEC révisés n'indiquaient pas suffisamment quelles actions visaient à mettre en œuvre le plan REPowerEU, comment elles étaient financées ou de quelle manière elles complétaient les mesures FRR figurant dans les chapitres REPowerEU des États membres. Nous avons également constaté que les États membres n'avaient pas tous révisé leurs PNEC pour couvrir les besoins relevant de REPowerEU: la Pologne, en effet, ne l'a toujours pas fait. Les PNEC révisés ne comportaient aucun objectif spécifique relatif à l'indépendance à l'égard des combustibles fossiles russes, ni aucun engagement supplémentaire pris à la lumière de l'objectif de 15 % d'interconnexion au réseau à la suite du plan REPowerEU. En outre, le lien entre les PNEC des États membres et les chapitres REPowerEU de la FRR est généralement ténu car la plupart des PNEC ne font référence que vaguement, voire pas du tout, aux mesures énoncées dans ces chapitres. Tous les éléments susmentionnés empêchent de déterminer si les États membres peuvent atteindre les objectifs du plan REPowerEU et combler l'écart considérable entre les besoins d'investissement estimatifs et les montants engagés jusqu'à présent (voir points [24](#) à [26](#)).

14 L'évaluation réalisée par la Commission n'a guère eu d'incidence sur les PNEC révisés. La Commission a adressé à 20 États membres des recommandations sur les projets de PNEC révisés présentés en 2023. Ces dernières visaient à garantir la conformité des PNEC révisés aux exigences du règlement sur la gouvernance. Puisque ces recommandations n'étaient pas contraignantes, les États membres n'en ont tenu compte qu'en partie dans leurs PNEC mis à jour. Enfin, nous sommes d'avis que la Commission aurait dû recommander à cinq autres États membres de mieux aligner les PNEC révisés sur les objectifs du plan REPowerEU et sur les mesures énoncées dans les chapitres REPowerEU de la FRR (voir points 27 à 32).

15 Dans leur format actuel, les rapports d'avancement ne constituent pas en tant que tels une base solide sur laquelle la Commission pourrait s'appuyer pour assurer le suivi des actions visant à mettre en œuvre le plan REPowerEU. Les rapports d'avancement bisannuels ne comportent pas suffisamment d'informations pour permettre d'évaluer l'état d'avancement de ces actions. La majorité des rapports ne contiennent pas d'informations sur les investissements financés par le secteur privé, car ce n'est pas obligatoire en vertu du règlement d'exécution (UE) 2022/2299, adopté par la Commission à la majorité qualifiée des États membres. Quatre États membres n'avaient pas présenté leur second rapport d'avancement bisannuel dans son intégralité à la fin de 2025, alors qu'ils auraient dû le faire au plus tard en mars de cette année-là. La Commission évalue l'état d'avancement sur la base de ces rapports bisannuels, mais elle ne vérifie pas la fiabilité des données sous-jacentes car elle n'est pas légalement tenue de le faire. La Commission ne réalise que des vérifications limitées sur la cohérence des données. Nous avons détecté des incohérences importantes et des déclarations erronées qui nuisent à la transparence et à la comparabilité entre les États membres et, par suite, à la fiabilité des informations présentées dans le rapport annuel sur l'état de l'union de l'énergie et dans le rapport d'étape sur l'action climatique. De plus, ces deux rapports ne rendent pas compte de façon détaillée au niveau de l'UE des actions menées pour mettre en œuvre le plan REPowerEU ni de ses succès concrets (voir points 33 à 38 et 45).



Recommandation n° 1

Renforcer les outils à disposition pour exécuter les actions visant à mettre en œuvre le cadre de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat

La Commission devrait renforcer le cadre de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat afin que les PNEC ne soient plus des documents stratégiques, mais bien un outil solide et complet, assorti d'échéances, de responsabilités et d'un cadre de suivi des performances clairs. Pour ce faire, elle devrait préciser:

- a) que les PNEC doivent déterminer clairement les investissements nécessaires et les sources de financement, et les assortir de mesures concrètes pourvues d'indicateurs de performance clairs;
- b) qu'elle doit se doter d'outils renforcés pour garantir la conformité des PNEC aux exigences du règlement sur la gouvernance ainsi que pour vérifier la fiabilité des informations fournies dans les rapports de suivi établis par les États membres.

Quand? Lors de la révision du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

La FRR – par l’intermédiaire de ses chapitres REPowerEU – ne saurait être considérée comme le principal levier pour atteindre les objectifs du plan REPowerEU

- 16 Les investissements supplémentaires mobilisés jusqu’à présent grâce au plan REPowerEU sont nettement inférieurs aux 300 milliards d’euros d’investissements estimés nécessaires d’ici à 2030.** Cela signifie que les investissements supplémentaires réels mobilisés grâce au plan REPowerEU peuvent être insuffisants pour atteindre les objectifs convenus et/ou que la Commission peut avoir initialement surestimé le montant nécessaire. En 2022, la Commission avait estimé qu’environ 300 milliards d’euros d’investissements supplémentaires étaient nécessaires pour atteindre les objectifs REPowerEU proposés initialement, y compris les objectifs spécifiques plus ambitieux du paquet «Ajustement à l’objectif 55». Toujours selon la Commission, la FRR jouait un rôle central dans le financement de ces investissements, par l’intermédiaire de ses chapitres REPowerEU. Aucune autre source de financement n’était proposée. Sur le montant mis à disposition (près de 300 milliards d’euros), les États membres n’ont engagé que 65 milliards d’euros (22 % du total) dans leurs chapitres REPowerEU (dont 25 milliards d’euros sous forme de subventions, obtenus par la mise aux enchères de quotas du SEQE, et 40 milliards d’euros sous forme de prêts). Aucun transfert n’a été effectué en provenance de la cohésion ou du développement rural. Après la dernière série de modifications apportées aux plans, le montant total engagé en avril 2026 était de 54,3 milliards d’euros (18 %). La Commission prévoit que les investissements publics et privés nationaux pourraient combler l’écart entre le montant engagé au titre des chapitres REPowerEU de la FRR et les besoins d’investissement estimatifs pour l’ensemble du plan REPowerEU, mais notre audit a montré que ni la Commission ni les États membres ne pouvaient fournir d’éléments probants pour étayer cette hypothèse. À ce stade, il est encore difficile de savoir comment le plan REPowerEU pourra être intégralement mis en œuvre (voir points [39](#) à [46](#)).
- 17 Les chapitres REPowerEU de la FRR n’ont pas suffisamment abordé certains des défis stratégiques du Semestre européen restés en suspens, y compris ceux relatifs aux interconnexions transfrontalières.** Sur les sous-recommandations par pays (ci-après les «sous-RPP») relatives aux objectifs REPowerEU qui relèvent du champ d’application de notre audit, 50 % ont été largement prises en considération par les États membres, 22 % très partiellement, et 6 % pas du tout. En outre, seuls deux (20 %) des dix États membres invités dans une recommandation par pays (RPP) de 2023 à améliorer les interconnexions transfrontalières ont inclus des mesures pour ce faire dans leurs chapitres REPowerEU de la FRR (voir points [47](#) à [56](#)).



Recommandation n° 2

Obtenir dans les délais des informations exhaustives et fiables sur le déficit de financement existant pour toutes les actions visant à mettre en œuvre le plan REPowerEU

La Commission devrait demander aux États membres de fournir chaque année des informations sur les budgets et les sources de financement de toutes les actions visant à mettre en œuvre le plan REPowerEU.

Quand? D'ici la fin de 2026.

L'UE a considérablement réduit sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes, mais les mesures REPowerEU de la FRR ne peuvent contribuer que de façon limitée à la capacité de production d'énergie propre et aux interconnexions transfrontalières

- 18 Des problèmes subsistent, malgré la réduction de la dépendance de l'UE à l'égard des combustibles fossiles russes.** Le plan REPowerEU a donné lieu, par le biais des sanctions appliquées par l'UE, à une interdiction des importations de combustibles fossiles en provenance de Russie, à l'exception du gaz naturel. Par conséquent, les importations de pétrole ont considérablement diminué, tout comme celles de gaz, quoique dans une moindre mesure. D'importants défis subsistent, puisqu'une certaine quantité de pétrole russe a continué d'arriver dans l'UE indirectement, par l'intermédiaire de pays tiers, et que plusieurs États membres importent toujours un volume non négligeable de gaz naturel. Le nouveau règlement (UE) 2026/261 établit une interdiction graduelle juridiquement contraignante des importations de gaz russe, pour aboutir à une suppression progressive complète à partir de la fin de 2027. Toutefois, aucune de ses dispositions n'impose des sanctions directes aux États membres qui ne respectent pas l'interdiction. Enfin, l'évolution actuelle des marchés de l'énergie met en lumière la nécessité d'accélérer la diversification et d'éviter à l'avenir une dépendance excessive à l'égard d'un seul fournisseur (voir points [58](#) à [65](#)).

19 Les mesures REPowerEU relevant de la FRR, assorties d'objectifs clairs quantifiés, ne sont responsables que d'une augmentation limitée de la capacité de production d'énergie propre, principalement d'origine solaire.

Selon les estimations de la Commission, les mesures FRR énoncées dans les chapitres REPowerEU devraient permettre d'augmenter d'au moins 20 GW à l'horizon 2026 la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables. Cela représente moins de 20 % de l'estimation visée dans le plan REPowerEU, à savoir 103 GW supplémentaires de capacité de production d'énergie renouvelable. Notre analyse montre cependant que seules 12 des 45 mesures relatives aux SER figurant dans les chapitres REPowerEU de la FRR comportaient des objectifs spécifiques clairs et mesurables pour un total de 1,6 GW. Dans ce contexte, nous avons constaté que les jalons et les cibles de la FRR permettent souvent de suivre les dépenses ou le nombre de contrats, mais sans mentionner de réalisations, telles que la capacité de production supplémentaire créée, exprimée en MW ou en GW. Cela complique davantage la détermination des progrès accomplis grâce aux mesures financées par la FRR pour atteindre la capacité supplémentaire de production à partir de sources d'énergie renouvelables. Enfin, nous avons relevé que dans les chapitres REPowerEU, la plupart des investissements financés par la FRR dans la capacité de production à partir de SER sont destinés à des centrales solaires, tandis que les parcs éoliens sont sous-représentés par rapport aux estimations figurant dans le plan REPowerEU. Cet écart résulte essentiellement de la longueur des délais d'octroi de permis et d'exécution, et oblige l'UE à continuer à importer de gros volumes de combustibles fossiles (voir points 66 à 76).

20 L'attention insuffisante portée aux interconnexions transfrontalières dans les chapitres REPowerEU de la FRR représente une occasion manquée d'accroître l'efficacité du marché unique de l'électricité et son intégration.

Les véritables projets d'interconnexion transfrontalière sont complexes, nécessitent un calendrier de mise en œuvre beaucoup plus long que la durée de vie de la FRR et sont donc difficiles à mener à bien. Nous n'avons relevé que trois mesures au titre de REPowerEU en faveur des interconnexions transfrontalières entre deux États membres, dont l'une a été retirée par la suite. Huit États membres n'ont prévu aucune mesure de cette nature, alors qu'une sous-RPP les invitait à développer ce type d'interconnexions. En raison d'une définition large du critère relatif au caractère transfrontalier ou plurinational, les États membres ont toutefois pu considérer que 76 % de leurs mesures REPowerEU de la FRR respectaient l'exigence imposant une dimension ou un effet à caractère transfrontalier ou plurinational, et qu'ils dépassaient dès lors nettement les 30 % visés par le règlement FRR modifié. Selon notre évaluation, la plupart de ces actions relevaient de mesures de routine nationales qui contribuaient à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles ou la demande d'énergie et étaient dépourvues de tout élément transfrontalier direct (voir points 78 à 82).



Recommandation n° 3

Garantir l'utilisation efficace des fonds de l'UE pour atteindre les objectifs en matière de transition vers une énergie propre visés par le plan REPowerEU

Lorsque, pour contribuer à la production d'énergie propre ou au renforcement du réseau, la Commission déploiera de futurs instruments de financement de l'UE destinés à soutenir des mesures en vue d'atteindre les objectifs en matière d'énergie et de climat, elle devrait veiller à ce que celles-ci :

- a) comprennent des objectifs spécifiques clairs, axés sur les résultats et explicitement liés aux objectifs en matière d'énergie et de climat;
- b) s'appuient sur des calendriers réalistes dans le cadre de l'instrument de financement, qui permettent la mise en œuvre de mesures ambitieuses et complexes, et disposent d'un financement de suivi suffisant.

Quand? Lors de la proposition d'instruments futurs qui contribuent à la production d'énergie propre ou au renforcement du réseau.



Recommandation n° 4

Dans le cadre des futurs instruments de financement, améliorer la définition et la gestion des mesures transfrontalières visant à atteindre les objectifs en matière de transition vers une énergie propre

Lorsque la Commission déploiera de futurs instruments de financement de l'UE destinés à soutenir des mesures transfrontalières en vue d'atteindre les objectifs en matière de transition vers une énergie propre, elle devrait :

- a) définir clairement les éléments nécessaires pour considérer un projet comme véritablement plurinational (par exemple, un projet en faveur de l'interconnexion de réseaux) et fixer des objectifs spécifiques à atteindre pour chaque État membre participant;
- b) améliorer la gestion des principaux investissements transfrontaliers stratégiques afin d'en garantir une mise en œuvre efficace dans les délais.

Quand? Lors de la proposition d'instruments futurs destinés à soutenir les mesures transfrontalières qui visent à atteindre les objectifs en matière de transition vers une énergie propre.

21 La base factuelle utilisée par la Commission pour évaluer les succès obtenus grâce au plan REPowerEU est mince. Le cadre de performance de la FRR n'a pas été modifié pour viser spécifiquement le suivi et l'évaluation des résultats obtenus en vue de réaliser les objectifs du plan REPowerEU. En ce qui concerne le seul indicateur commun relatif à l'enregistrement de la capacité de production supplémentaire à partir de SER, aucune disposition n'oblige à rendre compte séparément de ce qui correspond à l'objectif spécifique initial ou à celui, plus ambitieux, fixé à la suite de l'établissement du plan REPowerEU. D'autres objectifs essentiels, notamment la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes et le renforcement de la capacité d'interconnexion transfrontalière, ne sont couverts par aucun indicateur commun de la FRR. En outre, la description actuelle des jalons et cibles des mesures financées par la facilité qui figurent dans les chapitres REPowerEU ne permet pas toujours d'évaluer les résultats ou les incidences quantitatifs. En dehors de la FRR, aucune exigence spécifique n'impose de collecter des données fiables au niveau des États membres pour déterminer les résultats et l'incidence obtenus grâce aux mesures prises pour atteindre les objectifs du plan REPowerEU, puis de les communiquer à la Commission. Sur la base de nos constatations d'audit, nous considérons qu'il reste difficile de savoir comment la Commission entend déterminer quelles réductions des importations de combustibles fossiles russes et quels progrès accomplis dans la réalisation d'autres objectifs spécifiques du plan REPowerEU (par exemple, la capacité de production d'énergie renouvelable ou les interconnexions) sont imputables aux actions réalisées par les États membres dans le cadre de REPowerEU ou à d'autres actions ou mesures sans rapport avec ce plan ou antérieures à celui-ci. Des lacunes importantes concernent la définition d'objectifs mesurables et le suivi après 2026 des résultats des mesures mises en œuvre au moyen de la FRR. Enfin, l'absence d'indicateurs REPowerEU pertinents et de données fiables sur la performance compliquera fortement l'évaluation de l'efficacité des mesures FRR portant sur le plan REPowerEU (voir points [91](#) à [93](#)).



Recommandation n° 5

Élaborer et utiliser des indicateurs de performance appropriés afin d'évaluer, dans les outils de communication pertinents, les succès obtenus en vue de réaliser les objectifs de REPowerEU

Afin d'évaluer, dans les outils de communication pertinents, les succès obtenus en vue de réaliser les objectifs du plan REPowerEU, la Commission devrait:

- a) définir des indicateurs de performance suffisamment clairs et quantifiables, explicitement liés aux objectifs pertinents du plan REPowerEU;
- b) veiller à ce que les États membres appliquent ces indicateurs et communiquent des données qui respectent des normes élevées de qualité et de fiabilité.

Quand? Lors de la modification du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, lors de la proposition d'instruments futurs concernant les objectifs visés par le plan REPowerEU ou lors de l'adaptation des outils de communication pertinents.

Nos observations en détail

Les principaux outils de l'UE utilisés par la Commission pour régir le plan REPowerEU ne permettent pas d'assurer un suivi et un pilotage efficaces de sa mise en œuvre

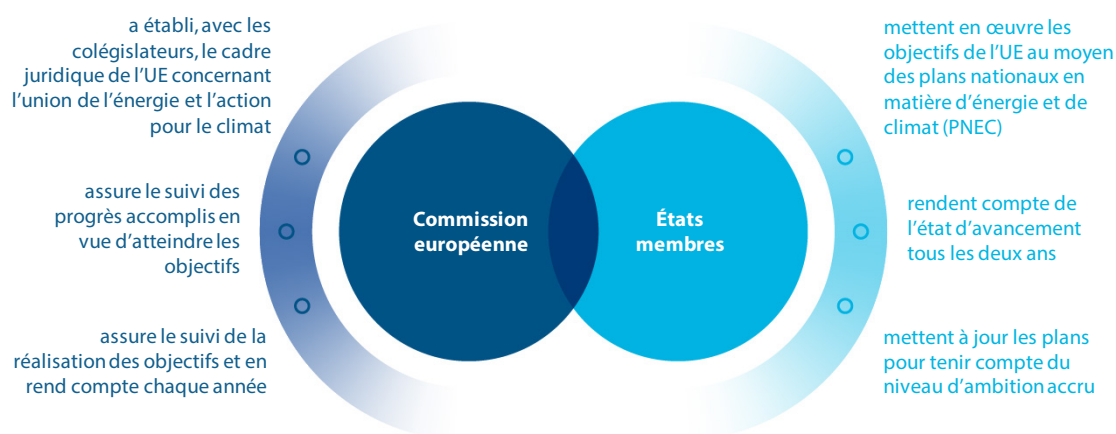
Le plan REPowerEU devait se servir des principaux outils du cadre de gouvernance mis en place par l'UE pour l'union de l'énergie, l'action pour le climat et la FRR

- 22** L'action de l'UE en vue de mettre en place l'union de l'énergie et de lutter contre le changement climatique s'articule autour d'un ensemble d'initiatives qui tiennent compte de l'évolution des objectifs au fil des ans. L'*annexe III* présente ces initiatives majeures. Les principales composantes du cadre de gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat sont présentées ci-après.

- **Objectifs** – L’UE vise à parvenir à la neutralité climatique d’ici à 2050, avec des objectifs intermédiaires fixés pour 2030 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % par rapport à 1990, au moyen de plusieurs actions dans différents domaines ou secteurs. La loi européenne sur le climat établie en 2021 a rendu ces objectifs juridiquement contraignants. Les actions REPowerEU devraient viser à faire passer la part des SER dans la consommation finale brute d’énergie de l’UE de 40 % à 42,5 % d’ici à 2030, ainsi qu’à réduire de 11,7 % la demande totale d’énergie de l’Union par rapport à la consommation d’énergie prévue pour 2030 (sur la base du scénario de référence de 2020). Selon les estimations, ces objectifs plus ambitieux devraient permettre d’augmenter de 103 gigawatts (GW) la capacité de production d’énergie renouvelable (dont 41 GW pour l’éolien et 62 GW pour le solaire)⁶.
- **Principaux outils de gouvernance** – 1) Les plans nationaux en matière d’énergie et de climat (PNEC), des documents stratégiques présentés par les États membres à la Commission en 2019 et 2020, puis révisés en 2023 et 2024, qui définissent les politiques et mesures nationales à mettre en œuvre pendant la période 2021-2030 pour atteindre les objectifs de l’UE; 2) les rapports d’avancement bisannuels, qui permettent une supervision puisqu’ils assurent le suivi de la mise en œuvre des PNEC en vue de réaliser les objectifs décrits précédemment; 3) le rapport sur l’état de l’union de l’énergie et le rapport d’étape sur l’action climatique, établis par la Commission pour évaluer chaque année les progrès accomplis par l’UE vers la réalisation de ses objectifs climatiques et énergétiques ainsi que pour exposer les prochaines étapes pour l’année suivante.
- **Rôles** – Comme le montre la [figure 4](#), la Commission et les colégislateurs (à savoir, le Parlement européen et le Conseil) ont établi le cadre juridique de l’UE concernant l’union de l’énergie et l’action pour le climat. Les États membres sont responsables de la mise en œuvre des objectifs de l’UE au moyen d’actions prévues dans les PNEC, de l’établissement de rapports d’avancement tous les deux ans et de la mise à jour des PNEC afin de tenir compte de l’ambition accrue affichée dans le plan REPowerEU. La Commission assure le suivi et rend compte chaque année de la réalisation des objectifs, dans son rapport sur l’état de l’union de l’énergie, dans son rapport d’étape sur l’action climatique, ainsi que par d’autres moyens (à titre d’exemple, elle est habilitée à évaluer la conformité des PNEC au règlement sur la gouvernance, ainsi qu’à formuler des recommandations non contraignantes).

⁶ SWD(2022) 230 final.

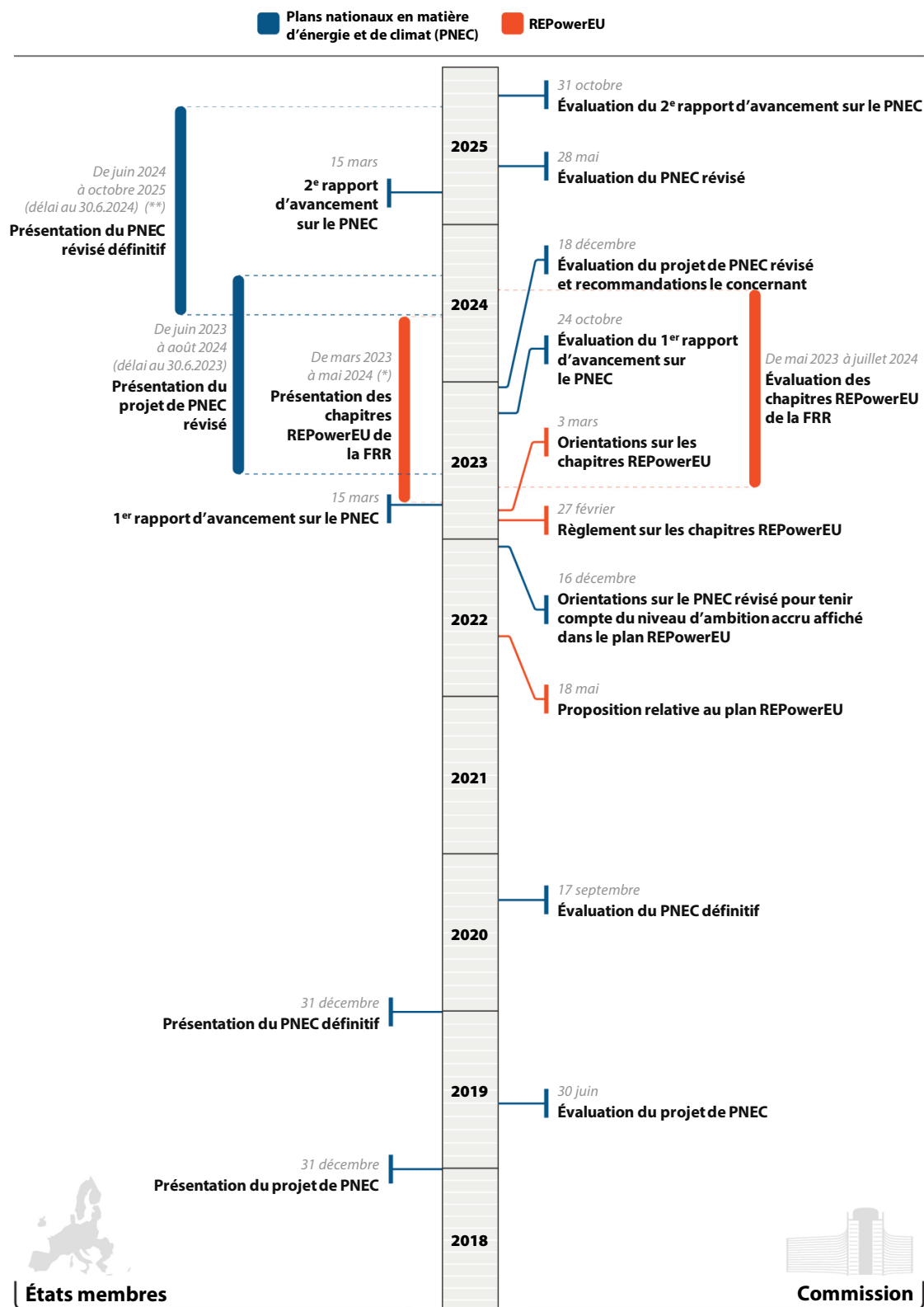
Figure 4 | Rôles au sein du cadre de gouvernance mis en place par l'UE en ce qui concerne l'union de l'énergie et l'action pour le climat



Source: Cour des comptes européenne.

23 Dans le plan REPowerEU, la Commission envisage d'utiliser les PNEC, les rapports d'avancement bisannuels, le rapport sur l'état de l'union de l'énergie et le rapport d'étape sur l'action climatique pour planifier et suivre les actions visant à réaliser les objectifs de REPowerEU et, par suite, pour intégrer efficacement ce plan dans le cadre de gouvernance mis en place par l'UE pour l'union de l'énergie et pour l'action pour le climat. La [figure 5](#) montre la chronologie de l'établissement des PNEC, puis de leur révision pour tenir compte du plan REPowerEU. Par ailleurs, les chapitres REPowerEU de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) sont régis par le cadre de gouvernance de cette dernière. La [figure 6](#) présente les principales étapes de l'intégration du plan dans les deux cadres. Comme nous l'expliquons plus en détail dans les deux sous-sections ci-après, nous avons constaté que le plan REPowerEU n'était pas bien intégré dans le cadre de gouvernance mis en place par l'UE pour l'union de l'énergie et l'action pour le climat, car les principaux outils dont dispose l'Union pour régir ce plan ne permettent pas à la Commission de suivre et de piloter efficacement sa mise en œuvre.

Figure 5 | Chronologie relative aux PNEC et au plan REPowerEU



(*) Exception: la Bulgarie a présenté son chapitre REPowerEU en avril 2025.

(**) Exception: la Pologne n'a pas encore présenté son PNEC révisé définitif.

Source: Cour des comptes européenne.

Figure 6 | Principales étapes de l'intégration du plan REPowerEU dans les cadres de gouvernance de l'union de l'énergie, de l'action pour le climat et de la FRR

	Ex ante	Ex post
 Les États membres	Gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (gouvernance du plan REPowerEU) mettent à jour leurs PNEC pour tenir compte du plan REPowerEU et des objectifs actualisés en matière de SER dans le règlement sur le climat Gouvernance de la FRR (pour les mesures énoncées dans les chapitres REPowerEU de la FRR) introduisent les chapitres REPowerEU dans les plans nationaux au titre de la FRR	Gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (gouvernance du plan REPowerEU) envoient des rapports d'avancement bisannuels sur les PNEC Gouvernance de la FRR (pour les mesures énoncées dans les chapitres REPowerEU de la FRR) envoient deux fois par an un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des mesures et un rapport sur les indicateurs communs de la FRR
 La Commission	Gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (gouvernance du plan REPowerEU) évalue les PNEC et formule des recommandations non contraignantes Gouvernance de la FRR (pour les mesures énoncées dans les chapitres REPowerEU de la FRR) évalue les chapitres REPowerEU de la FRR, approuvés ensuite par le Conseil	Gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (gouvernance du plan REPowerEU) établit: a) le rapport sur l'état de l'union de l'énergie b) le rapport d'étape sur l'action climatique Gouvernance de la FRR (pour les mesures énoncées dans les chapitres REPowerEU de la FRR) actualise le tableau de bord de la FRR et établit le rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la FRR

Source: Cour des comptes européenne.

Les PNEC révisés et les chapitres REPowerEU de la FRR ne suffisent pas pour atteindre tous les objectifs généraux et spécifiques du plan REPowerEU

- 24** En vertu du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat⁷, les PNEC devaient orienter les investissements nécessaires à la transition climatique et énergétique et, par suite, contribuer à mobiliser des dépenses privées et publiques. Dans le plan REPowerEU, la Commission a affirmé le rôle «essentiel» des PNEC «pour réaliser les objectifs du plan REPowerEU»⁸. Dans ses orientations en vue de la révision à mi-parcours des PNEC⁹, la Commission invitait dès lors les États membres à décrire le rôle des chapitres REPowerEU de la FRR dans la mise en œuvre des PNEC révisés, à faire référence aux chapitres REPowerEU de la FRR «pour chaque politique et mesure pertinente», ainsi qu'à indiquer le rôle des PNEC pour compléter les chapitres REPowerEU de la FRR.
- 25** Nous avons examiné dans quelle mesure le plan REPowerEU avait influencé les objectifs et les mesures énoncés dans les PNEC révisés, en nous concentrant plus spécifiquement sur la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes, sur l'augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable et sur le renforcement des interconnexions transfrontalières. Nous avons aussi voulu déterminer si la Commission pouvait se servir des PNEC révisés comme outil de gouvernance pour orienter la mise en œuvre du plan REPowerEU. Enfin, nous avons étudié les liens avec les chapitres REPowerEU de la FRR et avons vérifié si la Commission les avait rigoureusement évalués.

⁷ [Règlement \(UE\) 2018/1999](#) du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

⁸ [COM\(2022\) 230 final](#), p. 4.

⁹ Communication de la Commission relative aux orientations à l'intention des États membres pour la mise à jour des plans nationaux en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030 ([2022/C 495/02](#)).

26 Nous avons constaté que les PNEC n'étaient pas suffisamment alignés sur les objectifs du plan REPowerEU et que leur lien avec les chapitres REPowerEU de la FRR était ténu. Nous avons relevé les cinq grandes lacunes ci-après.

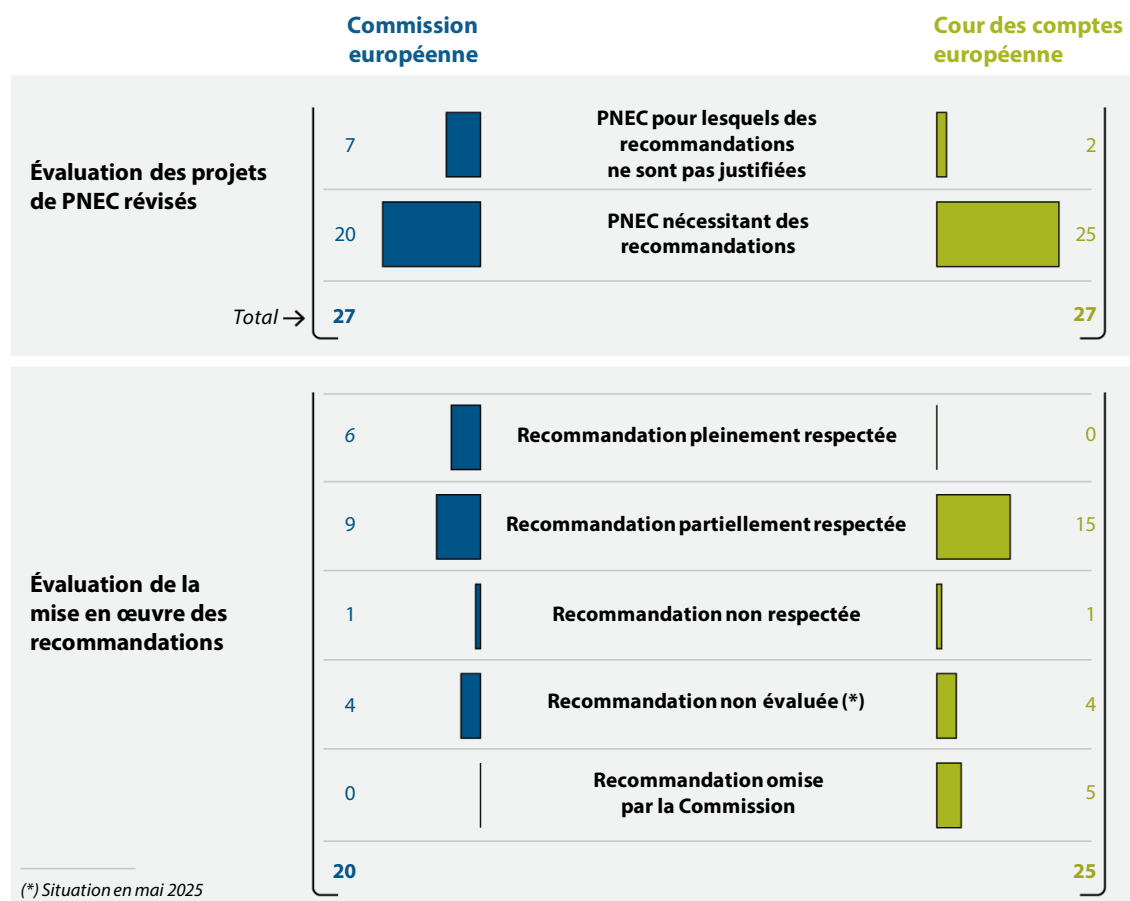
- Premièrement, il est difficile de savoir si la Commission avait une vision complète des besoins les plus importants dans les États membres et de la manière dont ils allaient être satisfaits. En effet, pour bon nombre de pays, les chapitres REPowerEU de la FRR ont été approuvés sans que les PNEC révisés aient été vus. De plus, bien qu'il existe une table des matières standard, le niveau de détail et la structure varient considérablement d'un PNEC à l'autre¹⁰, ce qui complique les comparaisons entre pays et l'évaluation effectuée par la Commission.
- Deuxièmement, l'absence de version finale du PNEC révisé de la Pologne empêche toute évaluation approfondie des progrès accomplis globalement en vue d'atteindre les objectifs généraux et spécifiques relevant du plan REPowerEU. Or, la Pologne est la plus grande bénéficiaire des fonds REPowerEU au titre de la FRR, avec 24,5 milliards d'euros (soit 38 % du montant total engagé dans les chapitres REPowerEU de la FRR).
- Troisièmement, la plupart des PNEC révisés définitifs ne comportaient aucun objectif spécifique relatif à la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes (par exemple, une diversification des sources d'énergie) comme cela est exigé dans le plan REPowerEU, ni aucun engagement supplémentaire pris à la lumière de l'objectif de 15 % d'interconnexion du réseau à la suite de l'adoption du plan REPowerEU (voir point 31). Seuls 16 des 27 États membres ont adapté leurs contributions aux objectifs relatifs aux SER en fonction des niveaux plus ambitieux visés dans le plan REPowerEU (voir point 30).
- Quatrièmement, seuls 15 des 27 États membres font référence dans leurs PNEC aux mesures financées au titre de la FRR énoncées dans les chapitres REPowerEU de la FRR. Sur la base de notre évaluation, nous estimons que seuls trois États membres (la Hongrie, les Pays-Bas et le Portugal) ont établi des liens clairs avec toutes les mesures des chapitres REPowerEU de la FRR dans leurs PNEC. Globalement, les PNEC révisés définitifs ne font référence qu'à 35 % des mesures FRR figurant dans les chapitres REPowerEU.

¹⁰ Annexe I du règlement (UE) 2018/1999.

- Cinquièmement, les PNEC révisés définitifs de notre échantillon n'établissent pas de lien explicite entre le plan REPowerEU et les nouvelles mesures supplémentaires, à savoir celles qui vont au-delà des niveaux déjà visés dans les chapitres REPowerEU de la FRR. Or, ce lien est nécessaire pour faire apparaître les actions d'une valeur de 235 milliards d'euros qui sont indispensables pour que la réalisation des objectifs en matière de transition propre soit en bonne voie. Nous avons examiné en détail la version finale des PNEC révisés de 11 États membres dont les chapitres REPowerEU de la FRR représentaient 54 % du montant total engagé (soit 65 milliards d'euros). Nous avons constaté que les PNEC révisés des bénéficiaires de plus de la moitié des financements engagés au titre des chapitres REPowerEU de la FRR ne comportaient pas l'intégralité des informations essentielles sur les nouvelles actions supplémentaires visant à exécuter le plan REPowerEU (entre autres, leurs coûts d'investissement estimatifs, leur financement et la façon dont ils complètent les mesures FRR énoncées dans les chapitres REPowerEU de la FRR). Dès lors, la Commission ne peut disposer d'une vue d'ensemble des investissements des États membres, prévus ou en cours, dans les SER ou dans d'autres projets connexes du domaine de l'énergie, ni de la manière dont ils sont financés (par d'autres fonds de l'UE/nationaux, des fonds privés ou une combinaison des deux). Il s'avère aussi impossible de déterminer si – et le cas échéant, comment – les États membres comblent l'écart considérable entre les investissements supplémentaires nécessaires pour mettre en œuvre le plan REPowerEU, estimés à 300 milliards d'euros par la Commission, et les 65 milliards d'euros engagés dans les chapitres REPowerEU de la FRR (voir points 05 et 44).

27 La Commission a adressé à 20 États membres une recommandation non contraignante sur l'amélioration de la corrélation entre leur PNEC et leur chapitre REPowerEU de la FRR (voir [tableau 1](#)). La Commission a estimé que six États membres avaient intégralement mis en œuvre la recommandation qui leur avait été adressée. Toutefois, notre analyse montre qu'aucun d'entre eux n'avait donné suite à la recommandation invitant à améliorer la communication d'informations sur le lien entre les PNEC révisés et les actions visant à mettre en œuvre le plan ou le chapitre REPowerEU.

Tableau 1 | Synthèse des recommandations formulées concernant le lien entre les PNEC révisés et le plan REPowerEU ou les chapitres REPowerEU de la FRR



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de l'évaluation effectuée par la Commission concernant la version finale des PNEC révisés, ainsi que de son propre examen de cette évaluation.

- 28** Sur la base de notre propre analyse, nous considérons que cinq des sept États membres auxquels la Commission n'a adressé aucune recommandation sur les projets de PNEC révisés de 2023 (le Danemark, la Grèce, la France, l'Autriche et la Roumanie) ne faisaient pas clairement référence aux mesures financées par la FRR dans leurs chapitres REPowerEU, que ce soit dans le projet ou dans la version finale du PNEC révisé. C'est pourquoi, nous sommes d'avis que la Commission aurait dû recommander à ces cinq États membres de mieux aligner les PNEC révisés sur les objectifs du plan REPowerEU et sur les mesures énoncées dans les chapitres REPowerEU de la FRR (voir exemple à l'[encadré 1](#)).

Encadré 1

Absence de corrélation entre la version finale du PNEC révisé et le chapitre REPowerEU de la FRR, en France

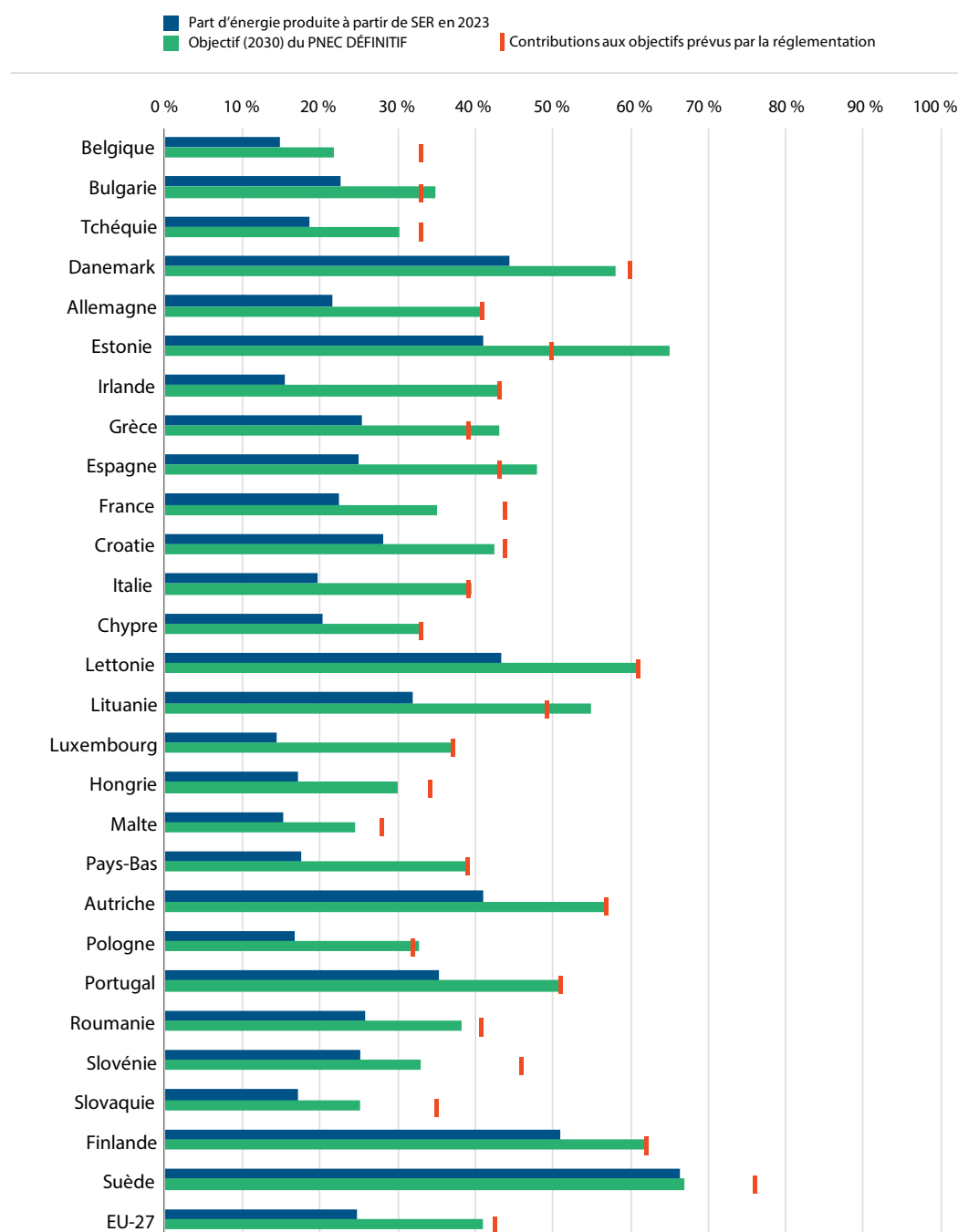
La Commission n'a pas adressé à la France de recommandation concernant l'alignement de son projet de PNEC révisé de 2023 sur d'autres instruments de planification, y compris le PRR et son chapitre REPowerEU de la FRR. Dans son évaluation, la Commission a observé que le projet de texte révisé ne précisait pas la part du financement au titre de la FRR et ne comportait aucune référence claire au chapitre REPowerEU ou au PRR modifié.

En 2025, la Commission a évalué la version finale du PNEC révisé et a conclu qu'il ne couvrait pas suffisamment les réformes et investissements essentiels du PRR visant à favoriser la mise en œuvre des objectifs généraux et spécifiques ainsi que les contributions de l'union de l'énergie. Dans son évaluation, elle a aussi relevé que plusieurs mesures du PRR n'étaient pas reprises dans la version finale du PNEC. Ces omissions concernaient entre autres la mesure relative à la rénovation énergétique de bâtiments publics, soutenue par 6,4 milliards d'euros de subventions au titre de la FRR.

- 29** Selon nous, la Commission n'a pas spécifiquement vérifié si les PNEC révisés étaient suffisamment alignés sur les objectifs du plan REPowerEU et sur les mesures financées par la FRR énoncées dans les chapitres REPowerEU. Nous avons constaté que, pour plus de la moitié des PNEC, la Commission avait fait porter son évaluation uniquement sur la corrélation globale avec le PRR. Elle n'a fourni aucun élément probant attestant qu'elle avait examiné spécifiquement la corrélation avec les chapitres REPowerEU et les mesures connexes financées par la FRR.
- 30** À la suite de l'adoption du plan REPowerEU, la directive sur les énergies renouvelables a été modifiée afin de porter à 42,5 % l'objectif contraignant de l'UE sur la part des SER à l'horizon 2030. Dans leurs PNEC révisés, les États membres mentionnent certes une augmentation des contributions aux objectifs en matière de SER à atteindre par rapport aux PNEC initiaux publiés en 2019, mais cette ambition accrue n'est pas étayée par des mesures claires, quantifiables et assorties d'objectifs définis concernant la capacité de production supplémentaire à mettre en œuvre. Sans ces informations, il est impossible de déterminer si les objectifs plus ambitieux en matière d'énergie solaire ou éolienne fixés dans le plan REPowerEU peuvent être atteints (voir lien au point 1) de l'[annexe IV](#) vers la comparaison effectuée par la Cour entre les mesures de mise en œuvre des PNEC). De plus, 11 des 27 États membres ont présenté dans leurs PNEC révisés des contributions à l'objectif global à l'horizon 2030 qui sont encore inférieures au niveau calculé sur la base des règles établies dans le règlement sur la gouvernance¹¹ (voir [figure 7](#)).

¹¹ Ibid., annexe II.

Figure 7 | Part de l'énergie produite à partir de SER pour chaque État membre: comparaison entre les chiffres réels de 2023 et l'ambition affichée dans la version finale des PNEC révisés ainsi que dans les contributions à la réalisation de l'objectif réglementaire



Remarque: Au moment de l'établissement du rapport d'évaluation à l'échelle de l'UE, l'Estonie et la Pologne avaient fourni des chiffres actualisés fondés sur les versions finales des PNEC disponibles pour consultation publique (qui n'ont pas encore été officiellement présentées). Les données pour la Belgique proviennent du projet de PNEC révisé, car elle n'avait présenté à la Commission ni version finale du PNEC révisé ni nombre préliminaire actualisé.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de l'évaluation à l'échelle de l'UE de la version finale des PNEC.

31 Enfin, notre analyse a montré que le plan REPowerEU n'avait pas eu d'incidence significative sur les objectifs spécifiques publiés dans les PNEC révisés concernant l'indépendance à l'égard des combustibles fossiles russes ou les interconnexions transfrontalières du réseau électrique (voir lien au point 2) de l'[annexe IV](#) vers la comparaison, effectuée par la Cour, des objectifs spécifiques énoncés dans les PNEC de l'EU-27).

- Aucun État membre ne s'est clairement engagé à atteindre des objectifs quantitatifs pour réduire la part des importations de combustibles fossiles russes. En fait, certains PNEC révisés sont encore moins détaillés à cet égard que les PNEC correspondants de 2019 (voir exemple dans l'[encadré 2](#)).
- Douze États membres¹² ont déjà dépassé l'exigence réglementaire de 15 % d'interconnexion transfrontalière à atteindre à l'horizon 2030, mais ce succès avait été obtenu avant le plan REPowerEU et non grâce à lui. Aucun des 15 autres États membres n'a pris d'engagement supplémentaire pour remplir cette obligation et bon nombre d'entre eux risquent de ne pas y parvenir. Or, le respect de cette exigence est fondamental pour atteindre les objectifs visés par REPowerEU.

Encadré 2

En Hongrie, le PNEC révisé comporte moins d'informations sur la suppression progressive des importations de gaz russe que sa version de 2019

À la suite de son évaluation du projet de PNEC révisé, la [Commission a recommandé](#) à la Hongrie de fournir des informations plus détaillées, y compris sur ses plans de diversification pour s'affranchir du gaz russe. La Hongrie n'a pas donné suite à cette recommandation et a même fourni moins d'informations que dans le PNEC de 2019. Dans la version finale de son PNEC révisé, elle affirme avoir pour objectif de diversifier son approvisionnement énergétique, de réduire les importations de combustibles fossiles russes et d'encourager la réduction de la demande, mais elle n'expose plus d'autres scénarios envisageables pour diversifier ses importations de gaz. D'après un tableau présenté dans le PNEC initial de 2019, la Hongrie prévoyait que, dans tous les scénarios, les importations en provenance de Russie resteraient constantes à 3 milliards de m³ par an, même avec différentes sources de remplacement.

¹² Danemark, Estonie, Croatie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Autriche, Slovaquie et Suède.

- 32** La prochaine révision des PNEC concernera la période postérieure à 2030 et se déroulera dans le cadre de la révision à venir du règlement sur la gouvernance. En l'état actuel des choses, la Commission ne sera dès lors pas en mesure d'assurer un suivi pour déterminer si les États membres remédient aux faiblesses décrites ci-dessus.

Les rapports d'avancement ne permettent pas d'orienter et de suivre la mise en œuvre du plan REPowerEU

- 33** Pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs spécifiques du paquet «Ajustement à l'objectif 55», la Commission établit le rapport sur l'état de l'union de l'énergie et le rapport d'étape sur l'action climatique, tous deux fondés directement sur les données présentées par les États membres dans leurs rapports d'avancement bisannuels sur les PNEC. Ces deux documents sont étayés par un autre rapport, à savoir celui [établi pour le troisième anniversaire de REPowerEU](#). Deux cycles d'établissement de rapports bisannuels ont eu lieu (mars 2023 et mars 2025), mais la situation en matière de respect des délais a empiré. Seuls trois États membres (contre sept en 2023) ont présenté le rapport d'avancement bisannuel de 2025 dans les délais et, en décembre 2025, quatre¹³ n'en avaient pas encore transmis la version complète, avec les 23 annexes obligatoires.
- 34** La Commission n'est pas légalement tenue, comme elle l'est pour les PNEC, de vérifier la fiabilité des données exposées dans les rapports d'avancement bisannuels, mais elle doit les utiliser pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et de ceux de l'UE. La majorité des rapports ne contiennent pas d'informations sur les investissements financés par le secteur privé, car ce n'est pas obligatoire en vertu du règlement d'exécution (UE) 2022/2299. Au cours de notre analyse, nous avons détecté des incohérences majeures dans huit des neuf rapports d'avancement bisannuels des États membres examinés¹⁴ (qui représentaient 99,9 % des investissements privés déclarés, voir [annexe V](#)), notamment dans les données communiquées par l'Allemagne (voir exemple à l'[encadré 3](#) et point [45](#)). En outre, nous avons constaté que quatre États membres¹⁵ avaient présenté un tableau d'information financière¹⁶ vide, dans lequel même les informations obligatoires faisaient défaut (voir [annexe V](#)). Dès lors, les rapports d'avancement bisannuels ne peuvent constituer une base fiable pour le suivi des actions visant à mettre en œuvre le plan REPowerEU.

¹³ Belgique, Hongrie, Autriche et Roumanie.

¹⁴ Allemagne, France, Chypre, Lituanie, Pays-Bas, Hongrie, Pologne, Slovénie et Slovaquie.

¹⁵ Tchéquie, Irlande, Italie et Autriche.

¹⁶ Annexe XIII du règlement d'exécution (UE) 2022/2299 de la Commission.

Encadré 3

Informations incomplètes et surestimation des coûts d'investissement dans les rapports d'avancement bisannuels en Allemagne

Dans son deuxième rapport d'avancement bisannuel en 2025, l'Allemagne a fait état d'investissements réels et planifiés, privés et publics, en faveur de mesures du PNEC pour un montant total de 557,7 milliards d'euros, soit plus de 70 % de l'ensemble des investissements déclarés par les 27 États membres (voir [annexe V](#)).

Cependant, nous avons constaté plusieurs faiblesses dans les données présentées par l'Allemagne dans son rapport, qui ont entraîné une surdéclaration des investissements prévus et des succès réels. Ainsi:

- elle n'a communiqué des informations financières que pour 11 % de ses politiques et mesures relevant des PNEC, à savoir 30 sur 266;
- elle a déclaré des investissements futurs (à partir de 2024) d'un montant total de 360 milliards d'euros, dont 320 milliards d'euros (88,9 %) en lien avec un régime d'aides d'État mis en œuvre de 2016 à 2022 concernant des investissements réels à hauteur d'environ 9,5 milliards d'euros, soit seulement 3 % des coûts mentionnés;
- pour une autre mesure, l'Allemagne a déclaré un investissement estimé à 288 milliards d'euros, dont 60 milliards d'euros avaient déjà été dépensés en 2023. Or, aucun investissement n'est prévu pour cette mesure après 2023.

35 Ni le rapport sur l'état de l'union de l'énergie ni le rapport d'étape sur l'action climatique, établis en 2025, n'indiquent de façon détaillée comment les actions mettant en œuvre le plan REPowerEU permettent de progresser vers la réalisation des objectifs ou l'obtention de succès concrets. Dans une évaluation distincte concernant les rapports d'avancement sur les PNEC de 2025¹⁷, l'Agence européenne pour l'environnement souligne une diminution de la ponctualité, des informations financières et de la couverture des politiques et mesures, ainsi que des incohérences mises au jour lors de contrôles sur l'exactitude effectués par la Commission concernant les investissements prévus, réalisés et restants.

¹⁷ *Overview of Reported Integrated National Climate and Energy Policies and Measures in Europe in 2025.*

- 36** Dans le rapport publié en juin 2025 pour le [troisième anniversaire de REPowerEU](#), la Commission surestime également les progrès accomplis puisqu'elle attribue à REPowerEU des succès obtenus grâce à des projets plus anciens ou dépourvus de lien avec ce plan. C'était le cas par exemple de la désynchronisation des pays baltes (voir [encadré 7](#)). De même, les augmentations de la capacité de production d'énergie éolienne déclarées en 2024 ne sauraient être attribuées à REPowerEU compte tenu des délais de mise en œuvre habituels, de sept à huit ans pour ce type de projet. En avril 2026, à savoir après la date de clôture de l'audit, la Commission a publié le rapport sur l'état d'avancement établi pour le quatrième anniversaire de REPowerEU. Ce rapport souffre toutefois de la même faiblesse que le rapport d'état des lieux précédent: il présente les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs visés par REPowerEU, mais n'indique pas dans quelle mesure les succès mentionnés sont attribuables aux mesures de ce plan et non à des politiques préexistantes ou à d'autres facteurs.
- 37** Nous avons aussi observé que, dans son évaluation du règlement sur la gouvernance¹⁸, la Commission avait déjà relevé la plupart de ces faiblesses relatives aux PNEC initiaux et au premier cycle de rapports d'avancement bisannuels (mars 2023)¹⁹. Pour le deuxième cycle de rapports d'avancement bisannuels (mars 2025), nous avons détecté les mêmes faiblesses, et d'autres encore. La Commission n'était pas encore en mesure de les corriger. Elle entend les traiter lors de la prochaine révision du règlement sur la gouvernance et de son règlement d'exécution.
- 38** Nous concluons que le cadre de gouvernance lui-même n'est que partiellement efficace pour couvrir les domaines concernés par notre audit. De plus, le lien entre les PNEC révisés et les chapitres REPowerEU de la FRR était ténu. Contrairement à ce qui était prévu, les PNEC et les rapports d'avancement n'ont pas pu servir d'outils de gouvernance essentiels pour orienter et suivre la mise en œuvre du plan REPowerEU.

¹⁸ Article 45 du [règlement \(UE\) 2018/1999](#).

¹⁹ [COM\(2024\) 550](#) final du 11.9.2024.

La FRR – par l’intermédiaire de ses chapitres REPowerEU – ne saurait être considérée comme le principal levier pour atteindre les objectifs du plan REPowerEU

Les investissements supplémentaires mobilisés jusqu’à présent grâce au plan REPowerEU sont nettement inférieurs aux 300 milliards d’euros d’investissements estimés nécessaires d’ici à 2030

39 Selon les estimations de la Commission, il faudrait environ 300 milliards d’euros jusqu’en 2030 pour atteindre les objectifs spécifiques du paquet «Ajustement à l’objectif 55» revus à la hausse dans le plan REPowerEU²⁰. La Commission a affirmé que la FRR jouait un rôle central dans le financement du plan REPowerEU²¹ et, sur cette base, la proposition de modification du règlement FRR prévoit la mise à disposition de près de 300 milliards d’euros pour financer des mesures visant à mettre en œuvre ce plan. Ce financement devait essentiellement provenir de fonds de l’UE déjà à la disposition des États membres, principalement des prêts inutilisés au titre de la FRR (225 milliards d’euros). Il comportait aussi 75 milliards d’euros sous forme de subventions, obtenus essentiellement par la mise aux enchères de quotas du SEQE provenant de la [réserve de stabilité du marché](#) (20 milliards d’euros) ainsi que par des transferts optionnels d’une partie (jusqu’à 50 milliards d’euros) de la dotation d’autres instruments de l’UE dans les domaines de la cohésion et du développement rural (voir [figure 3](#)).

40 Nous avons examiné si les États membres avaient eu recours à ces options et si le plan REPowerEU avait permis de mobiliser des investissements publics ou privés supplémentaires, y compris au moyen de mesures FRR ou d’actions relevant des PNEC.

²⁰ SWD(2022) 230 final, p. 5.

²¹ Commission européenne, REPowerEU.

- 41** Dans son [avis 04/2022](#), la Cour avait déjà noté que les clés de répartition initiales de la FRR ne reflétaient pas les besoins et les objectifs de REPowerEU, tels que les divers degrés de dépendance à l’égard de l’énergie russe ou les différences considérables au niveau de la part des SER dans le bouquet énergétique. L’ajout ultérieur d’un critère relatif aux combustibles fossiles lors de la modification du règlement FRR²² a constitué une amélioration, mais n’a que partiellement permis de répondre à notre préoccupation. Nous avons également averti que les financements mis à disposition étaient fortement tributaires du recours, par les États membres, à des prêts inutilisés au titre de la FRR ou du transfert de fonds consacrés à d’autres politiques de l’UE.
- 42** Dans les chapitres REPowerEU, les États membres n’ont engagé que 65 milliards d’euros (22 %) sur les 300 milliards d’euros mis à disposition, dont 25 milliards d’euros sous forme de subventions, provenant principalement des enchères dans le cadre du SEQE. Aucun transfert n’a été effectué à partir de fonds de l’UE déjà à la disposition des États membres, par exemple dans les domaines de la cohésion et du développement rural. Seuls huit États membres ont eu recours à des prêts au titre de la FRR (voir [tableau 2](#) et informations détaillées à l’[annexe II](#)). Après la dernière série de modifications apportées aux plans, le montant total engagé en avril 2026 était de 54,3 milliards d’euros (18 %). En outre, le montant actuellement engagé risque d’encore diminuer (voir point [85](#)).

Tableau 2 | REPowerEU: comparaison entre les financements mis à disposition et les engagements réels (en milliards d’euros)

	Subventions	Prêts	Total
Fonds disponibles	75	225	300
Engagements réels	24,7	29,6	54,3
% des engagements réels par rapport aux fonds disponibles	33 %	13 %	18 %

Remarque: Les nombres sont en milliards d’euros.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de la situation relative au plan REPowerEU en octobre 2025.

²² [Règlement \(UE\) 2023/435](#).

- 43** L'estimation de 300 milliards d'euros à laquelle est parvenue la Commission reposait sur un modèle macroéconomique plutôt que sur un calcul précis des besoins d'investissement en coopération avec les États membres. La Commission ne disposait d'aucune liste détaillée des investissements nécessaires à la mise en œuvre du plan REPowerEU dans chaque État membre.
- 44** La Commission prévoit que les investissements publics et privés nationaux pourraient combler l'écart entre le montant engagé au titre des chapitres REPowerEU de la FRR (54,3 milliards d'euros) et les besoins d'investissement estimatifs pour l'ensemble du plan REPowerEU (300 milliards d'euros), mais elle n'a pu fournir aucun élément probant spécifique pour étayer cette hypothèse. Les coûts estimatifs des investissements REPowerEU quantifiés dans les PNEC ou communiqués dans les rapports d'avancement bisannuels sont nettement insuffisants pour répondre aux besoins estimés initialement (voir lien au point 1) de l'[annexe IV](#) vers la comparaison, effectuée par la Cour, entre les mesures de mise en œuvre des PNEC de 2019 et celles de 2024). Étant donné que la spécificité budgétaire fait globalement défaut dans la plupart des PNEC, il est impossible d'évaluer de façon fiable tant la valeur monétaire de ces mesures que les sources exactes de leur financement.
- 45** Ces informations ne seront probablement pas disponibles même *a posteriori*, car il n'est pas obligatoire de communiquer des renseignements sur les financements privés dans les rapports d'avancement bisannuels sur les PNEC²³. Dix des 21 États membres (Autriche, Bulgarie, Tchéquie, Finlande, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Slovaquie et Suède) n'ont communiqué aucun chiffre, tandis que les 11 autres ont fait état d'un total combiné de 132 milliards d'euros de financements privés, l'Allemagne représentant à elle seule 88,5 % de ce montant (voir [annexe V](#)). Selon notre analyse, ces données ne sont pas fiables (voir explications au point [34](#) et à l'[encadré 3](#)).
- 46** Il reste donc difficile de savoir si les États membres tiennent compte des besoins d'investissement non financés par la FRR et, s'ils prévoient de le faire, comment ils financeraient ces investissements. Dès lors, il se peut que l'estimation initiale faite par la Commission soit surestimée et/ou qu'en raison du manque de financements, les investissements réels mobilisés grâce au plan REPowerEU soient insuffisants pour atteindre tous les objectifs de ce dernier, avec pour corollaire une réduction considérable de l'incidence du plan.

²³ Article 1^{er} et annexe XIII du [règlement d'exécution \(UE\) 2022/2299](#).

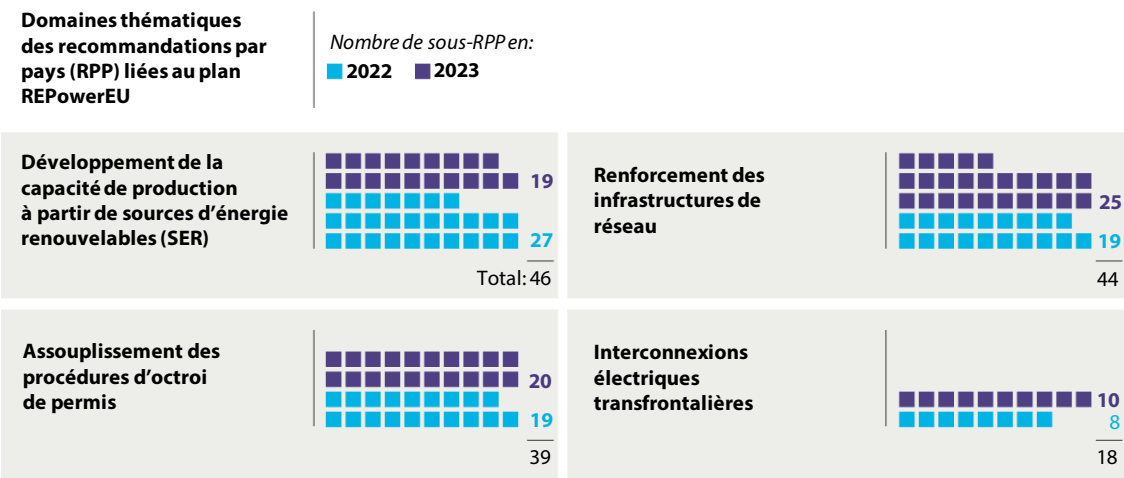
Les chapitres REPowerEU de la FRR n'ont pas suffisamment abordé certains des défis stratégiques du Semestre européen, y compris les interconnexions transfrontalières

- 47** Dans le cadre du Semestre européen et sur la base de l'analyse détaillée faite par la Commission, le Conseil adopte des recommandations par pays (RPP) et demande aux États membres concernés de prendre des mesures pour faire face aux défis structurels recensés. En vertu du règlement sur la FRR, les réformes et les investissements mentionnés dans les PRR, et donc aussi les chapitres REPowerEU, doivent contribuer à relever «une partie non négligeable», voire l'ensemble, des défis recensés dans les RPP pertinentes²⁴. Nous avons évalué à quel point les mesures énoncées dans les chapitres REPowerEU de la FRR contribuaient à relever les défis mentionnés dans les sous-RPP liées aux objectifs de REPowerEU qui relèvent du champ d'application de notre audit (les «sous-RPP liées à REPowerEU»).
- 48** Nous avons précédemment constaté que ni la Commission ni le règlement FRR n'avaient défini ce qui constitue une «partie non négligeable» des RPP, ou n'avaient établi si cette exigence devait être respectée pour chaque domaine d'action ou pour le PRR dans son ensemble²⁵. Par conséquent, toute évaluation visant à déterminer si les investissements et les réformes figurant dans le PRR couvrent une partie non négligeable des RPP reste, dans une certaine mesure, discrétionnaire.
- 49** Tous les États membres se sont vu adresser des sous-RPP liées à REPowerEU en 2022 et 2023. Nous avons recensé 105 sous-RPP relatives à des objectifs REPowerEU qui relèvent du champ d'application de notre audit (voir [annexe IV](#)). Aux fins de notre analyse, nous avons regroupé par domaine thématique ces sous-RPP de 2022 et de 2023 concernant REPowerEU (voir [tableau 3](#)).

²⁴ Article 18, paragraphe 4, point b), et article 19, paragraphe 3, point b), du [règlement \(UE\) 2021/241](#).

²⁵ [Rapport spécial 21/2025](#), point 34.

Tableau 3 | Sous-RPP de 2022 et de 2023 liées à REPowerEU qui relèvent du champ d’application de notre audit



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de la principale priorité des RPP liées à REPowerEU.

Remarque: Certaines sous-RPP couvrent plusieurs domaines thématiques.

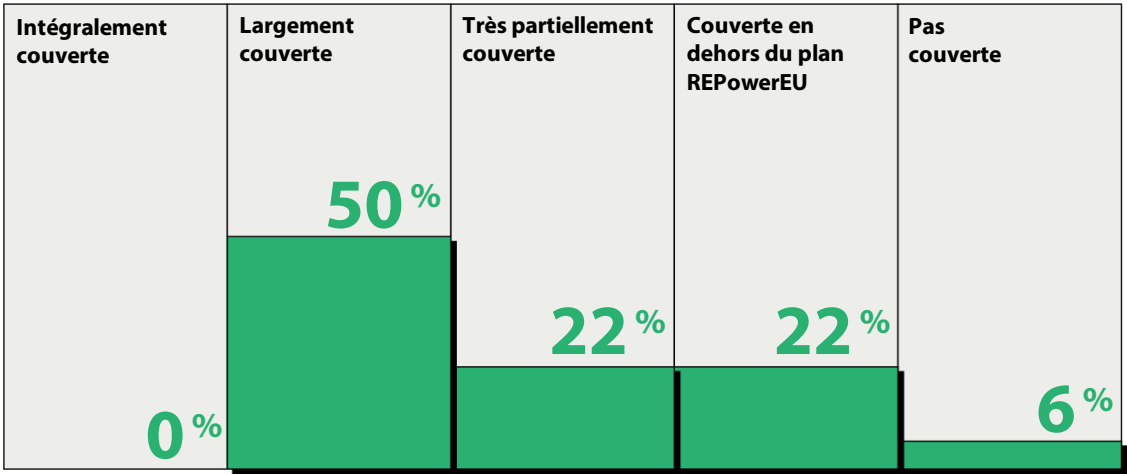
50 Notre analyse montre que la répartition de ces sous-RPP entre les domaines thématiques n’était pas la même en 2022 et en 2023. Nous relevons en particulier les éléments suivants:

- les sous-RPP de 2022 invitaient tous les États membres, en tenant compte d’aspects particuliers à chacun d’eux, à accélérer le déploiement des énergies renouvelables;
- la majorité des sous-RPP de 2023 étaient plus spécifiques et visaient essentiellement à imposer aux États membres de renforcer leurs infrastructures de réseau et d’accorder la priorité à l’accélération de l’octroi de permis pour les énergies renouvelables, dont le développement est entravé par la lenteur et la complexité des procédures en la matière;
- en 2023, plus d’un tiers des États membres (dix) ont été invités par une sous-RPP à accroître les investissements dans les interconnexions électriques transfrontalières.

51 En novembre 2025, les États membres avaient introduit 267 mesures dans leurs chapitres REPowerEU (173 investissements et 94 réformes). Sur ces mesures financées par la FRR, 96 (48 réformes et 48 investissements) concernaient les trois objectifs REPowerEU couverts par le présent audit (voir point 08).

- 52** Nous avons évalué à quel point les 96 mesures financées par la FRR répondaient aux défis pertinents liés à REPowerEU qui avaient été recensés. Nous avons fondé notre évaluation sur la description de chaque mesure ainsi que sur les jalons et cibles correspondants figurant à l’annexe de la décision d’exécution du Conseil. Nous avons classé chaque sous-RPP dans l’une des cinq catégories décrites dans le rapport spécial de la Cour sur le soutien de la FRR à l’amélioration de l’environnement des entreprises²⁶.
- 53** Notre analyse a montré que les mesures FRR avaient couvert 72 % des sous-RPP concernant REPowerEU à des degrés divers, à savoir 50 % largement et 22 % très partiellement. Nous relevons également qu’aucune des sous-RPP n’a été intégralement couverte par les mesures FRR. Sur les 28 % de sous-RPP qui n’étaient couvertes par aucune mesure FRR dans les chapitres REPowerEU, la plupart (représentant 22 %) avaient déjà enregistré des progrès substantiels ou avaient été intégralement mises en œuvre en 2025 sans qu’aucune mesure FRR ait été nécessaire (voir [figure 8](#)).

Figure 8 | Degré de couverture, par les chapitres REPowerEU, des sous-RPP en lien avec ce plan qui relèvent du champ d’application de notre audit



Source: Cour des comptes européenne.

²⁶ Rapport spécial 21/2025, point 38.

- 54** Nous avons également constaté que les chapitres REPowerEU de la FRR couvraient les sous-RPP de manière plus approfondie dans certains domaines thématiques que dans d'autres. À titre d'exemple:
- sur les 20 États membres invités par une sous-RPP à simplifier les procédures d'octroi de permis, 18 ont prévu des réformes pour y donner suite, ce qui prouve l'importance stratégique des chapitres dans ce domaine;
 - en revanche, seuls deux (20 %) des dix États membres invités dans une sous-RPP à accroître les investissements dans l'interconnexion transfrontalière du réseau électrique ont prévu des mesures pour relever ce défi dans leurs chapitres REPowerEU de la FRR (voir point [81](#)).
- 55** Lorsque nous avons consolidé ces résultats au niveau des États membres, notre analyse a fait apparaître un tableau contrasté. Onze des 27 États membres ont largement couvert les sous-RPP de 2022 et 2023 relevant du champ d'application de notre audit au moyen de mesures FRR, tandis que 15 autres ne l'ont fait que très partiellement. La Bulgarie n'a tenu compte d'aucune des sous-RPP de 2022 et 2023 liées à REPowerEU dans ses chapitres REPowerEU de la FRR.
- 56** Nous avons constaté que les investissements supplémentaires réels mobilisés grâce au plan REPowerEU, tels qu'ils figurent dans les PNEC révisés des États membres ou dans les rapports d'avancement bisannuels, représentaient un montant nettement inférieur aux 300 milliards d'euros d'investissements nécessaires à la réalisation des objectifs REPowerEU selon les estimations de la Commission. Près d'un tiers des sous-RPP pertinentes liées à REPowerEU de 2022 et 2023 n'ont été couvertes que très partiellement, voire pas du tout, par des mesures financées par la FRR dans les chapitres REPowerEU.

L'UE a considérablement réduit sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes, mais les mesures REPowerEU de la FRR ne peuvent contribuer que de façon limitée à la capacité de production d'énergie propre et aux interconnexions transfrontalières

- 57** Nous avons évalué comment les mesures prises dans le cadre du plan REPowerEU pour diversifier les sources d'approvisionnements en pétrole et en gaz par un recours à des fournisseurs hors de Russie, pour augmenter la part d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et pour renforcer les interconnexions transfrontalières contribuaient à la réalisation de l'objectif visé par le plan, à savoir mettre fin à la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes. Nous avons également vérifié si les mesures REPowerEU financées par la FRR avaient été mises en œuvre dans les délais, si un système efficace de suivi de la performance était en place et si des éléments probants attestaient de l'obtention de résultats ou d'incidences.

Des problèmes subsistent, malgré la réduction de la dépendance de l'UE à l'égard des combustibles fossiles russes

- 58** Le plan REPowerEU a donné lieu, par le biais des sanctions appliquées par l'UE, à une interdiction des importations de combustibles fossiles en provenance de Russie, à l'exception du gaz sous toutes ses formes. Cependant, il visait la suppression progressive des importations de gaz russe à l'horizon 2027. Le plan prévoyait la réalisation de cet objectif grâce à une diversification accrue de l'approvisionnement en gaz, à davantage de gaz renouvelables, ainsi qu'à des économies d'énergie et à une électrification accélérées, qui sont de nature à produire ensemble au moins l'équivalent des 155 milliards de m³ d'importations de gaz russe au plus tard en 2027²⁷. Ce volume correspond à la quantité de gaz russe importé dans l'UE en 2021²⁸. En outre, le plan indiquait que la réduction de la demande de charbon permettrait de remplacer intégralement les importations de charbon russe à l'horizon 2027. Il n'envisageait aucune réduction supplémentaire de la demande de pétrole par rapport aux projections établies dans le paquet «Ajustement à l'objectif 55»²⁹.
- 59** En 2024, la consommation finale d'énergie de l'UE a atteint environ 878 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep), soit une diminution de 63 Mtep (7 %) par rapport à 2021. Deux tiers de cette réduction étaient dus à une baisse de 20 % de la consommation de gaz naturel, passée de 215 à 172 Mtep. Dès lors, la part du gaz naturel dans la consommation d'énergie de l'UE a diminué de 3,2 points de pourcentage pour s'établir à 20 %. La consommation de pétrole et de produits pétroliers est toutefois restée stable, à environ 328 Mtep de 2021 à 2024. Leur part dans la consommation d'énergie de l'UE a augmenté pour atteindre 37,4 % (soit une hausse de 2,8 points de pourcentage par rapport à 2021, voir [figure 9](#)).

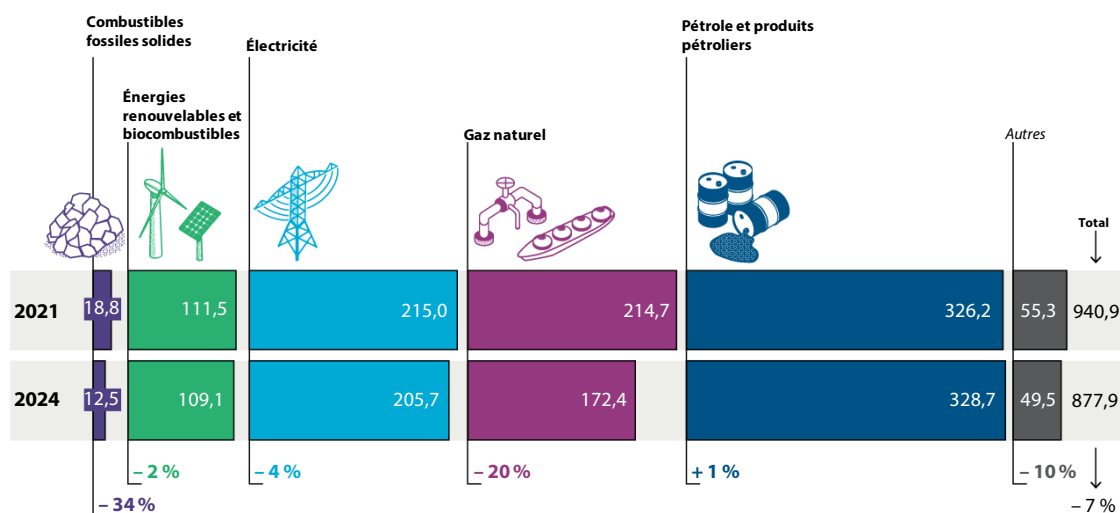
²⁷ SWD(2022) 230 final, p. 2, 4 et 10.

²⁸ Rapport trimestriel sur les marchés européens du gaz, p. 14 et 16, Commission européenne, 2021.

²⁹ SWD(2022) 230 final, p. 10.

Figure 9 | Ventilation de la consommation finale d'énergie de l'EU-27 par vecteur énergétique (en Mtep)

millions de tonnes équivalent pétrole



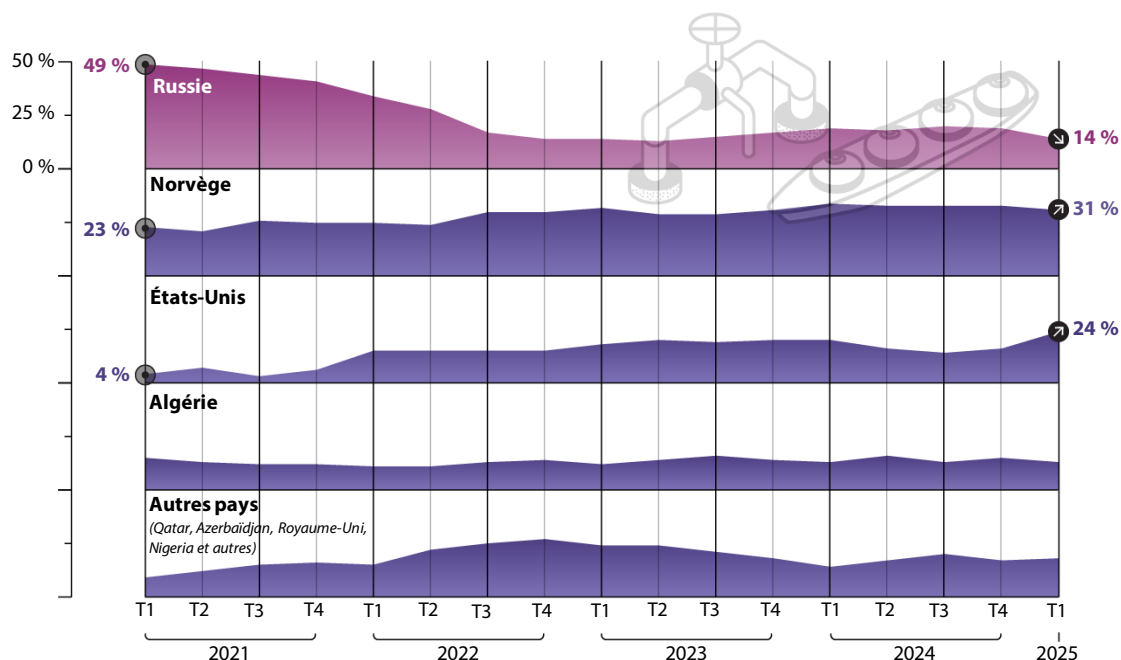
Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données fournies par Eurostat.

Remarque: Par «autres», il faut entendre les gaz manufacturés, la chaleur dérivée, la tourbe et les produits dérivés de la tourbe, ainsi que les déchets non renouvelables.

60 Selon les chiffres de la Commission, les importations de combustibles fossiles russes ont considérablement diminué depuis 2021, ce qui a réduit la dépendance de l'Union à l'égard des approvisionnements russes (voir [annexe VI](#)). En 2024, l'UE dans son ensemble a importé 12 millions de tonnes de pétrole russe, contre 112,5 millions de tonnes en 2021. Des combustibles fossiles russes sont toujours importés indirectement dans l'UE via des pays tiers (par exemple la Turquie, la Chine ou l'Inde). Toutefois, il n'existe pas de données fiables sur la quantité de pétrole russe importée par l'intermédiaire de pays tiers ou de pétroliers de la «flotte fantôme» russe. Les progrès concernant les importations de gaz russe dans l'UE sont moins spectaculaires. Bien que l'Union ait imposé des sanctions partielles pour les importations de pétrole et ciblé les «flottes fantômes» qui tentent de les contourner, elle n'en a infligé aucune pour les importations de gaz en provenance de Russie, tant par gazoduc que sous forme de gaz naturel liquéfié (GNL). La seule exception est une interdiction de transbordement du GNL dans les ports de l'UE, en vigueur depuis mars 2025, qui ne s'applique *de facto* qu'aux réexportations vers les pays tiers.

- 61** Globalement, les importations de gaz naturel russe ont fortement chuté, passant de 153 milliards de m³ en 2021 à 38 milliards de m³ en 2024. Certains États membres (tels que l'Allemagne) ont certes considérablement réduit leurs importations directes de gaz russe, mais d'autres continuent toutefois d'importer une quantité non négligeable de gaz par gazoduc. Parallèlement, les importations de GNL en provenance de Russie ont augmenté de 67 %, passant de 12 milliards de m³ en 2021 à 20 milliards de m³ en 2024. Selon les données de la Commission, certains États membres ont même importé plus de gaz russe en 2024 qu'en 2021.
- 62** Autre point important, les mesures prises rapidement après l'établissement du plan REPowerEU, notamment la reconstitution des stocks de gaz presque à pleine capacité, ont contribué à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz en hiver pendant trois années consécutives. La chute des importations de gaz russe a été en grande partie compensée par une augmentation des importations en provenance de Norvège (de 5 points de pourcentage) et des États-Unis (de 20 points de pourcentage). En juillet 2025, ces derniers étaient le deuxième fournisseur de gaz de l'UE (voir [figure 10](#)). L'évolution actuelle des marchés de l'énergie met en lumière la nécessité d'accélérer la diversification et d'éviter à l'avenir une dépendance excessive à l'égard d'un seul fournisseur.

Figure 10 | Part trimestrielle des importations de gaz (GNL et acheminement par gazoduc confondus) sur le volume total



Source: Rapport trimestriel de la Commission européenne sur les marchés européens du gaz, juillet 2025.

- 63** Dans son quatrième rapport annuel sur la FRR³⁰, la Commission a attribué la réduction des importations de gaz en provenance de Russie à «*toutes les mesures prises jusqu'à présent dans le cadre du plan REPowerEU*». Nous sommes d'avis que cette conclusion néglige d'autres facteurs qui ont aussi contribué à une baisse de la consommation de gaz et, par suite, des importations, et qui n'ont aucun lien de causalité avec le plan REPowerEU. Ces facteurs incluent la douceur des hivers 2022/2023 et 2023/2024, ainsi que la baisse de la consommation des ménages et des entreprises en raison des prix élevés de l'énergie. Plus important encore, notre analyse montre toutefois que les mesures au titre de REPowerEU de la FRR n'ont pas encore joué un rôle clé dans les progrès globaux (voir point **31**).
- 64** Le 15 octobre 2024, lors du Conseil «Énergie» de l'UE, un groupe d'États membres a demandé à la Commission davantage de transparence concernant les importations de GNL russe dans l'Union et l'a encouragée à imposer des obligations plus strictes de communication d'informations³¹. La Commission a pris de nouvelles mesures et a lancé en mai 2025 la «feuille de route en vue de mettre un terme aux importations d'énergie russe», suivie en juin 2025 d'une proposition législative³² qui visait à mettre un terme aux importations de combustibles fossiles russes à l'horizon 2027. Le 26 janvier 2026, les colégislateurs ont approuvé la proposition, qui est entrée en vigueur le 3 février 2026.
- 65** En vertu du nouveau règlement, à compter du 1^{er} mars 2026, les États membres doivent présenter à la Commission des plans nationaux de diversification assortis de mesures et d'étapes détaillées en vue de l'élimination progressive des importations directes et indirectes de gaz et de pétrole russes. Toutefois, aucune disposition spécifique du règlement n'impose directement des sanctions aux États membres qui ne respectent pas l'interdiction. L'application de cette réglementation repose donc sur la procédure en manquement ordinaire de l'UE au titre de l'article 258 du TFUE, qui peut en définitive aboutir à une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne, c'est-à-dire un processus susceptible de durer plusieurs années. Enfin, le règlement ne répond pas à la demande du Conseil «Énergie» relative aux obligations de communication d'informations sur les flux de GNL russe dans l'UE.

³⁰ COM(2025) 637 final, p. 70 et 71.

³¹ *France calls for greater transparency on EU imports of Russian LNG*, S&P Global, 15 octobre 2024.

More transparency on Russian gas imports sought by EU countries, document shows, Reuters, 14 octobre 2024.

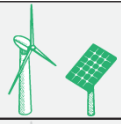
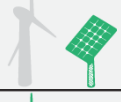
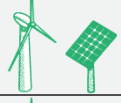
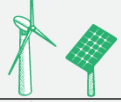
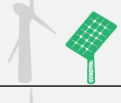
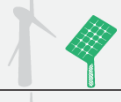
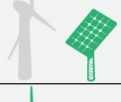
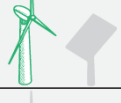
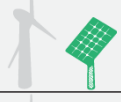
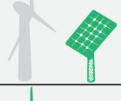
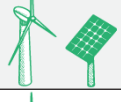
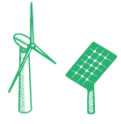
³² COM(2025) 828 final.

Les mesures REPowerEU relevant de la FRR, assorties d'objectifs clairs quantifiés, ne sont responsables que d'une augmentation limitée de la capacité de production d'énergie propre, principalement d'origine solaire

Les chapitres REPowerEU de la FRR contribuent peu à la réalisation de l'objectif relatif à la création d'une capacité supplémentaire de 103 GW

- 66** Dans les chapitres REPowerEU, les mesures FRR qui concernent les SER doivent avant tout contribuer à la réalisation des objectifs plus ambitieux fixés à leur égard par le plan REPowerEU. Nous avons évalué à quel point ces mesures favorisaient la réalisation de l'objectif visant à créer une capacité de production supplémentaire d'énergie renouvelable de 103 GW à l'horizon 2030 grâce à l'introduction du plan REPowerEU, dans le respect de la ventilation prévue entre projets solaires et éoliens.
- 67** La Commission est d'avis que la FRR ne permettra pas d'atteindre l'objectif REPowerEU consistant à augmenter de 103 GW la capacité de production d'énergie renouvelable. D'après ses propres estimations, les mesures FRR figurant dans les chapitres REPowerEU fourniront au moins 20 GW supplémentaires d'énergie renouvelable, soit moins de 20 % des 103 GW visés dans le plan REPowerEU. Toutefois, nous n'avons pas pu confirmer la fiabilité de cette estimation.
- 68** En outre, même si la FRR n'était pas censée permettre à elle seule d'obtenir la totalité des 103 GW de capacité supplémentaire, la Commission n'a pas fourni de vue d'ensemble des mesures supplémentaires en cours ou planifiées en dehors de cette facilité pour atteindre l'objectif. Sur la base de notre analyse, seules 12 des 45 mesures relatives aux SER énoncées dans les chapitres REPowerEU de la FRR de tous les États membres comportaient des objectifs clairs et mesurables en MW pour les productions solaire et éolienne (voir [figure 11](#)). Il est prévu que ces 12 mesures génèrent 1,6 GW supplémentaire de capacité de production d'énergie renouvelable, à savoir environ 1,6 % des 103 GW de l'objectif REPowerEU susmentionné.
- 69** Dans ce contexte, nous reconnaissons que les 33 autres mesures relevant de la FRR figurant dans les chapitres REPowerEU pourraient en définitive donner lieu à une augmentation de la capacité de production d'énergie. Il est cependant impossible de fournir une estimation globale solide, en raison de la manière dont les États membres ont défini les objectifs quantitatifs. Les jalons et cibles de ces 33 mesures financées par la FRR permettent de suivre les dépenses ou le nombre de contrats, mais ils ne mentionnent pas les réalisations ou les résultats, mesurés en termes de capacité de production supplémentaire à partir de SER ou de capacité de réseau supplémentaire en MW ou en GW.

Figure 11 | Liste des mesures relatives aux SER financées par la FRR et assorties d'objectifs quantifiables pour les types de SER (solaire et éolienne) figurant dans les chapitres REPowerEU

	Référence de la mesure	Description	Objectif (en MW)	Type de SER
 RO	RO-C[C16]-I[I12.0]	Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	 950,0	
	RO-C[C16]-I[I16.0]	Projet pilote pour l'installation de panneaux solaires flottants de 20 MW sur les canaux d'irrigation	 20,0	
 LT	LT-C[C8]-R[H-1-3-.H-1-3-]	Accroître la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables	 135,0	
	LT-C[C8]-R[H-1-3-.H-1-3-]	Accroître la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables	 120,0	
 CZ	CZ-C[C7.1]-I[I12]	Mesure renforcée: développement de nouvelles sources d'énergie photovoltaïque	 224,7	
 LU	LU-C[4A]-I[I3]	Construction d'unités de production d'énergie photovoltaïque dans des locaux professionnels	 53,6	
	LU-C[4A]-I[I3]	Construction d'unités de production d'énergie photovoltaïque dans des locaux professionnels	 25,0	
 PT	PT-C[C21]-I[i102]	Mesure renforcée: efficacité énergétique des bâtiments résidentiels	 10,0	
	PT-C[C21]-I[i11-RAM]	Système d'incitations à la production et au stockage d'énergie à partir de sources renouvelables à Madère et à Porto Santo	 7,0	
	PT-C[C21]-I[i11-RAM]	Système d'incitations à la production et au stockage d'énergie à partir de sources renouvelables à Madère et à Porto Santo	 5,3	
	PT-C[C21]-I[i104-RAM]	Efficacité énergétique des bâtiments publics à Madère	 1,3	
 SI	SI-C[C17]-I[I1B]	Restructuration efficace sur le plan énergétique des systèmes de chauffage urbain grâce à l'utilisation de sources renouvelables (mesure renforcée)	 23,0	
			Total:  1 574,9 (≈ 1,6 GW)	

Source: Cour des comptes européenne sur la base des dossiers FENIX (janvier 2025).

- 70** Les instruments financiers représentent environ 45 % de l'ensemble des fonds alloués aux chapitres REPowerEU de la FRR (voir [annexe VII](#)). Pour ce type de mesure financée par la FRR, la cible finale (qui, si elle est atteinte, entraîne le décaissement de la totalité du montant engagé) nécessite en règle générale la signature de conventions de financement, mais pas l'achèvement des projets sous-jacents. Pour ces mesures, il est difficile de déterminer, sur la base du suivi effectué par la Commission, non seulement l'ampleur de la capacité de production supplémentaire créée, mais aussi le moment où elle sera disponible.
- 71** Dans notre échantillon, nous avons en outre relevé quatre cas (un en Belgique et trois en Italie) où une mesure financée par la FRR au titre de REPowerEU ne constitue qu'un élément d'un projet plus vaste. Les autres modules ou composants mis au point en dehors de la FRR doivent être achevés pour que le projet puisse devenir opérationnel, ce qui devrait se produire, en fait, bien après la fin de la FRR. N'assurer que le suivi de la mesure financée par la FRR donne une image incomplète de la portée des projets et des succès réellement obtenus (voir exemple à l'[encadré 4](#)).

Encadré 4

Projet à achever intégralement après la période de mise en œuvre de la FRR en Belgique

Dotée d'un budget de 100 millions d'euros (13,8 % du chapitre REPowerEU de la Belgique), cette mesure cofinance la construction des fondations d'un îlot artificiel situé à 45 km de la côte belge près d'Ostende, pour un coût total estimé à 1,1 milliard d'euros. Les objectifs sont les suivants:

- collecter et convertir l'électricité provenant de trois parcs éoliens en mer (3,5 GW au total) prévus dans la zone Princesse Elisabeth en vue de son transport vers le réseau terrestre;
- servir de future plateforme pour les interconnexions avec des pays tels que le Royaume-Uni et le Danemark.

La pleine exploitation dépend de l'achèvement des trois parcs éoliens, de leur connexion à l'îlot énergétique, puis de la connexion de ce dernier au réseau terrestre. Les fondations de l'îlot devraient être finalisées au plus tard à la fin de la période couverte par la FRR, mais les phases ultérieures ne relèvent pas du champ d'application de la mesure financée par la facilité et l'achèvement des trois parcs éoliens accuse des retards considérables. La capacité installée atteinte lorsque la mesure FRR elle-même prendra fin sera équivalente à zéro.

- 72** Compte tenu de ce qui précède, les mesures financées par la FRR énoncées dans les chapitres REPowerEU ne peuvent contribuer que modestement à l'objectif de création d'une capacité de production d'énergie renouvelable supplémentaire de 103 GW.

Les mesures financées par la FRR figurant dans les chapitres REPowerEU privilégient la production d'énergie solaire par rapport à l'éolienne

- 73** Le plan REPowerEU prévoyait aussi un équilibre spécifique entre les énergies éolienne (41 GW) et solaire (62 GW)³³ dans la capacité de production supplémentaire d'énergie renouvelable. Toutefois, notre analyse a montré que dans les chapitres REPowerEU, la plupart des mesures FRR concernant les SER privilégiaient l'énergie solaire. Cela s'explique principalement par la facilité de déploiement de l'énergie solaire, qui permet de respecter le calendrier de la FRR. En comparaison, les projets éoliens ont des délais d'exécution plus longs, sont plus complexes et, par suite, sont clairement sous-représentés dans les chapitres REPowerEU de la FRR, ce qui entraîne un déséquilibre entre les capacités supplémentaires de production solaire et éolienne installées grâce au plan REPowerEU (voir exemple à l'[encadré 5](#)).

Encadré 5

Mise en œuvre d'une mesure financée au titre de la FRR qui favorise l'installation de capacités solaires au détriment des capacités éoliennes en Roumanie

Dans le chapitre REPowerEU roumain, une mesure financée par la FRR avait pour objectif de créer de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables. Alors que la mesure autorisait tant les installations solaires qu'éoliennes, la grande majorité des projets menés à bien ou en cours concernaient l'énergie solaire, qui représente 90 % de la capacité installée (en MW).

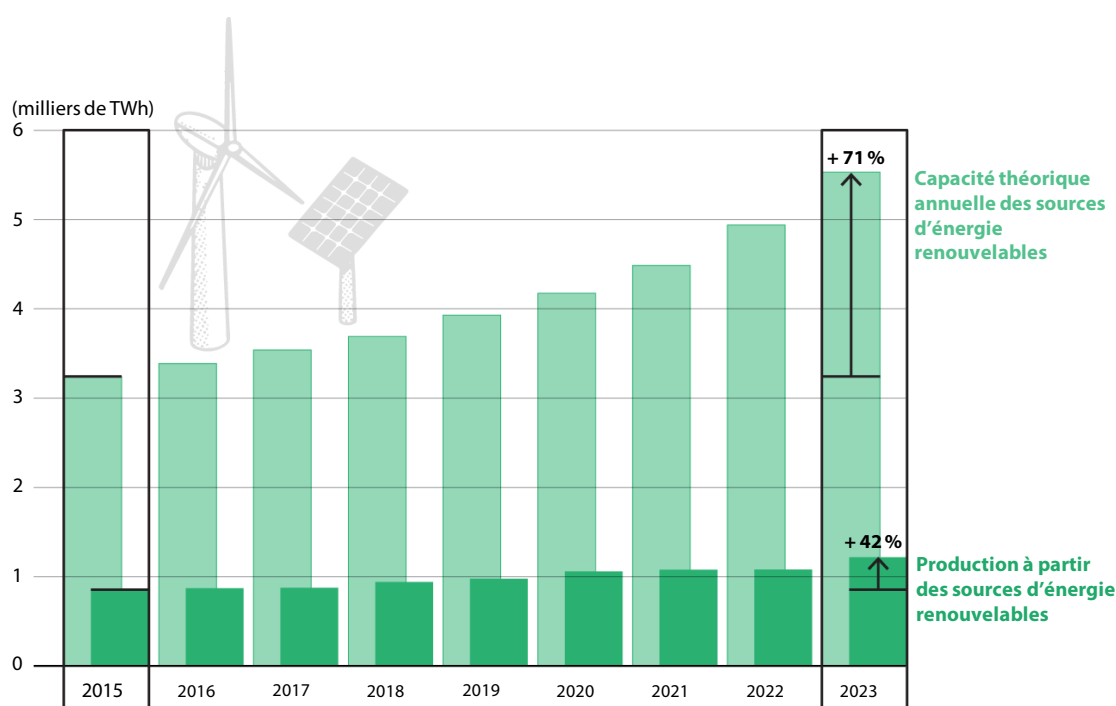
Aucun projet éolien n'était achevé en juin 2025. Quatre d'entre eux, qui portaient sur seulement 10 % de la capacité installée théorique visée par la mesure, étaient encore en cours. Ces projets éoliens accusaient des retards importants en raison de contraintes liées à la chaîne d'approvisionnement ainsi que de la complexité des exigences en matière d'installation et des procédures d'octroi de permis. Actuellement, trois de ces projets risquent fortement de ne pas être achevés.

Le projet éolien le plus ambitieux au titre de cette mesure, concernant une capacité installée prévue de 140 MW, ne figurait pas parmi les quatre projets en cours, car il avait déjà été annulé au moment de notre audit.

³³ SWD(2022) 230 final.

74 La capacité installée de production à partir des énergies renouvelables a presque doublé au cours de la dernière décennie, mais l'énergie réellement produite de cette façon n'a pas augmenté au même rythme. Globalement, la capacité en matière de SER a augmenté de 71 % entre 2015 et 2023, alors que la production à partir de ces sources n'a progressé que de 42 % au cours de la même période (voir [figure 12](#)).

Figure 12 | Comparaison, pour l'EU-27, entre la capacité théorique de production à partir des SER et la production réelle (en TWh)



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des [STATISTIQUES DE CAPACITÉ RENOUELABLE 2025 DE L'AGENCE INTERNATIONALE POUR LES ÉNERGIES RENOUELABLES \(IRENA\)](#) et des [STATISTIQUES D'ÉNERGIE RENOUELABLE 2025 DE L'AGENCE INTERNATIONALE POUR LES ÉNERGIES RENOUELABLES \(IRENA\)](#).

75 L'écart entre la croissance de la capacité et celle de la production est manifeste et peut s'expliquer par de multiples facteurs, tels que :

- l'exploitation intermittente en raison de la dépendance inhérente de la production d'énergie solaire et éolienne à l'égard des conditions météorologiques, avec une production d'énergie solaire limitée à certaines heures de la journée;
- les limitations du réseau et des infrastructures en raison des contraintes de transport dues à la nature variable et décentralisée des énergies renouvelables;
- le fait que le facteur de capacité de l'énergie solaire, à savoir celui qui permet de passer de la capacité à la production, soit généralement inférieur à celui de l'énergie éolienne.

- 76** Cette différence montre que la simple augmentation de la capacité de production ne suffit pas pour atteindre l'objectif REPowerEU consistant à remplacer l'énergie produite à partir de combustibles fossiles (essentiellement dans des centrales électriques au gaz naturel). Il est essentiel de combler cet écart pour que l'UE ne soit plus obligée d'importer de gros volumes de combustibles fossiles.

Les mesures financées par la FRR énoncées dans les chapitres REPowerEU ont permis d'accélérer la mise en œuvre de certains projets

- 77** Plutôt que de nouvelles initiatives, les chapitres REPowerEU de la FRR comportaient de nombreux investissements planifiés précédemment par les États membres, puis reportés en raison d'un manque de ressources. Notre analyse de 27 mesures a montré que le financement au titre de la FRR avait permis d'accélérer la mise en œuvre de six d'entre elles (voir exemples aux [encadrés 6 et 7](#)).

Encadré 6

Accélération d'investissements prévus de longue date dans le domaine de l'énergie grâce à des mesures FRR inscrites dans les chapitres REPowerEU en Belgique

La directive (UE) 2019/944 fixait un taux de pénétration de 80 % pour les compteurs intelligents comme objectif à atteindre au plus tard en 2024. Elle disposait également que l'installation devait être gratuite pour les utilisateurs finaux et que les coûts étaient supportés par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD).

À la fin de 2022, la Belgique n'avait atteint qu'un taux de pénétration de 24 %, contre 54 % en moyenne dans l'UE.

Le chapitre REPowerEU belge comprenait la mesure I-717 intitulée «Optimisation de la distribution d'énergie – Région wallonne», qui a pour objectif d'accélérer le déploiement de compteurs intelligents en Wallonie.

L'attention insuffisante portée aux interconnexions transfrontalières dans les chapitres REPowerEU de la FRR représente une occasion manquée d'accroître l'efficacité du marché unique de l'électricité et son intégration

78 Dans un rapport précédent, nous avons constaté que les échanges transfrontaliers devaient pouvoir s'appuyer sur une interconnexion transfrontalière adéquate pour garantir l'efficacité du marché unique de l'électricité et sa pleine intégration³⁴. À cette fin, le cadre juridique de l'union de l'énergie impose aux États membres:

- d'atteindre un objectif minimal de 15 % d'interconnexion des réseaux électriques pour 2030³⁵;
- de fixer une marge de 70 % de capacité minimale d'interconnexion à mettre à disposition pour les échanges au plus tard en 2025³⁶.

Dans notre [rapport spécial 03/2023](#) sur l'union de l'énergie, nous avons relevé que plusieurs États membres n'avaient pas suffisamment progressé dans la réalisation de ces objectifs.

79 Le plan REPowerEU de la Commission visait à «mettre en œuvre de nombreux projets en suspens de longue date, en accordant une attention particulière aux connexions transfrontières, afin de créer un marché intégré de l'énergie»³⁷. Selon le règlement sur l'électricité, il faut entendre par interconnexion «une ligne de transport qui traverse ou enjambe une frontière entre des États membres et qui relie les réseaux de transport nationaux des États membres»³⁸. Cependant, le règlement FRR modifié pour intégrer REPowerEU, tel qu'adopté par les colégislateurs, applique une définition plus large: il impose aux États membres d'allouer au moins 30 % des coûts estimatifs des chapitres REPowerEU à des mesures avec une dimension ou un effet à caractère transfrontalier ou plurinational. Dans la pratique, l'accent n'est donc pas nécessairement mis davantage sur les interconnexions.

³⁴ [Rapport spécial 03/2023 de la Cour des comptes européenne](#), point 43.

³⁵ Article 4, point d), sous 1), du [règlement \(UE\) 2018/1999](#).

³⁶ Article 16 de la refonte du [règlement \(UE\) 2019/943](#) sur l'électricité et article 4, point d), sous 3), du [règlement \(UE\) 2018/1999](#).

³⁷ [COM\(2022\) 230](#), p. 15.

³⁸ Article 2, paragraphe 1, du [règlement \(UE\) 2019/943](#).

- 80** Comme nous l'avons indiqué dans notre [document d'analyse 01/2025](#), les véritables projets d'interconnexion transfrontalière sont complexes et nécessitent un calendrier de mise en œuvre beaucoup plus long que la durée de vie de la FRR. Ces projets relèvent généralement de la politique relative aux réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E) et sont financés par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans le secteur de l'énergie (MIE-Énergie). L'inclusion de ce type de projet ne semble guère possible puisque les chapitres REPowerEU de la FRR ont été approuvés à partir de la fin de 2023.
- 81** Dans son quatrième rapport annuel sur la FRR, la Commission affirme que les chapitres REPowerEU s'attaquent aux principaux goulets d'étranglement du système énergétique, tels que le manque d'interconnexions transfrontières, moyennant des investissements dans de nouvelles interconnexions électriques transfrontières³⁹. Toutefois, notre analyse a montré que huit des dix États membres invités en 2023 dans des sous-RPP à développer des interconnexions transfrontalières n'avaient pas prévu ce type de mesure dans leurs chapitres REPowerEU. Dans l'ensemble, nous n'avons relevé que trois mesures financées par la FRR en faveur des interconnexions transfrontalières. Deux d'entre elles, dont l'une a ensuite été retirée, concernaient l'Italie (voir annexe [IX](#)). L'autre mesure de l'Italie représente 2,3 % des coûts estimatifs du chapitre REPowerEU de ce pays. La troisième mesure avait été mise en place en Lettonie: elle représente 45 % du chapitre REPowerEU du pays (voir [encadré 7](#)).

Encadré 7

Investissements transfrontaliers en faveur des interconnexions en Lettonie

Le chapitre REPowerEU letton de la FRR comprend la mesure 7.2.i intitulée «Sécurité et stabilité de l'approvisionnement énergétique et synchronisation avec le réseau de l'Union». Elle a contribué à financer un système de stockage de l'énergie par batterie de 60 MW à Rēzekne, afin de soutenir la désynchronisation des pays baltes du réseau russe.

Ce projet transfrontalier a été lancé en 2009 par la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie et la Pologne. Il s'agit d'un projet d'infrastructure pluriannuel, qui représentait un investissement total de 1,6 milliard d'euros, dont 1,23 milliard d'euros de subventions au titre du MIE. Toutefois, il était en grande partie achevé avant l'adoption du plan REPowerEU en 2022. La FRR ne finance qu'une seule sous-composante, d'un montant de 60 millions d'euros, inscrite dans le chapitre REPowerEU letton.

³⁹ [COM\(2025\) 637](#) final, p. 74.

- 82** Nous avons également constaté que la définition élargie du critère relatif au caractère transfrontalier ou plurinational énoncé dans le règlement FRR a permis aux États membres de considérer que 76 % de leurs mesures REPowerEU relevant de la FRR respectaient ledit critère, et qu'ils avaient dès lors nettement dépassé l'objectif de 30 % fixé par le règlement FRR modifié. Lors de l'examen des mesures énoncées dans les chapitres REPowerEU, nous avons toutefois relevé qu'une incidence transfrontalière avait été attribuée à des mesures telles que l'installation d'un panneau solaire au milieu du pays ou l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments au motif qu'elles réduisaient la consommation globale d'énergie de l'UE. Nous sommes d'avis que ces mesures favorisent certes la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, mais qu'elles ne comportent aucun élément directement transfrontalier et n'aident pas à établir l'interconnexion nécessaire pour soutenir les échanges entre pays.

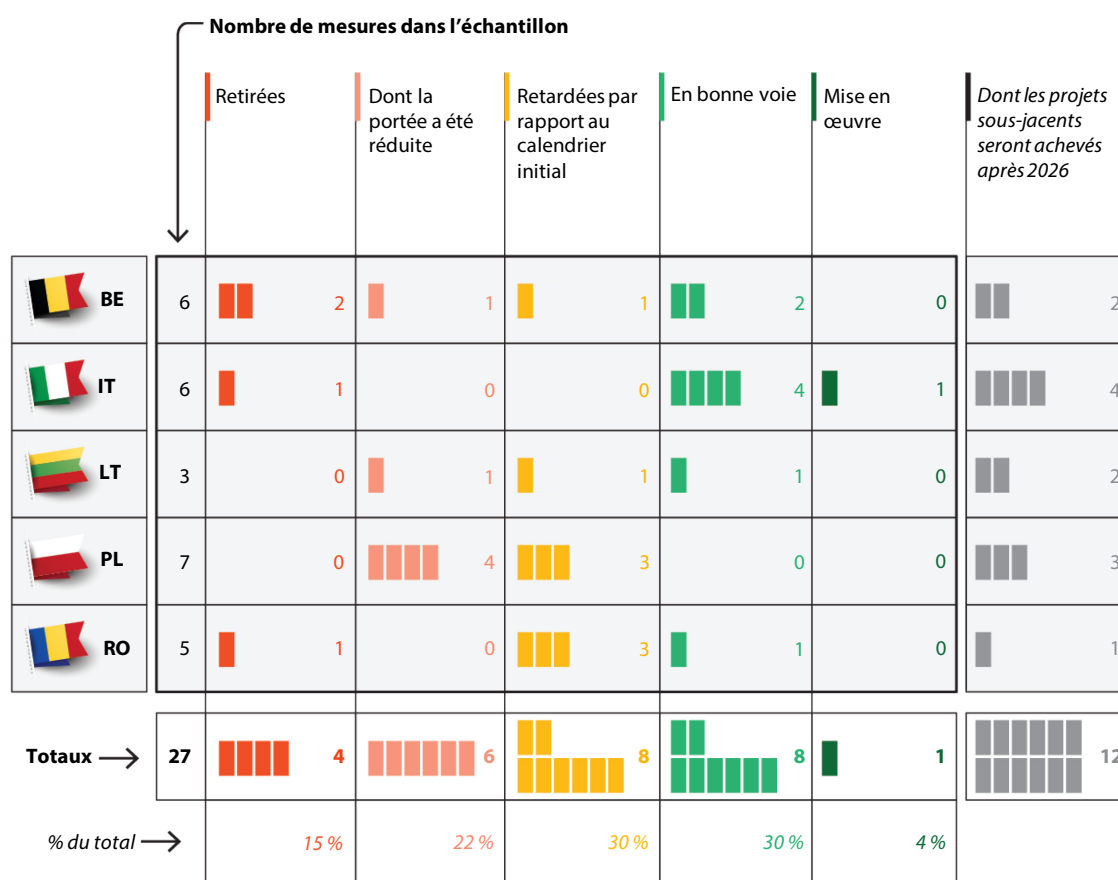
Les mesures financées par la FRR énoncées dans les chapitres REPowerEU accusent des retards fréquents et la base factuelle utilisée pour évaluer les succès obtenus grâce au plan REPowerEU est mince

- 83** Nous avons voulu déterminer si la mise en œuvre d'un échantillon de 27 mesures financées par la FRR et figurant dans les chapitres REPowerEU de cinq États membres s'était déroulée dans les délais. L'échantillon représente 10 % du nombre total de mesures REPowerEU et 44 % de l'ensemble de leurs coûts estimatifs (65 milliards d'euros). Nous avons également examiné si les résultats des mesures FRR de notre échantillon qui étaient achevées contribuaient à la réalisation des objectifs du plan REPowerEU et si le cadre de performance de la FRR permettait d'assurer un suivi fiable de la contribution des mesures FRR prévues dans les chapitres REPowerEU aux objectifs en question.

Près des deux tiers des mesures examinées par nos soins ont accusé des retards et, pour bon nombre de jalons et de cibles finaux, l'achèvement des projets sous-jacents n'était pas établi

- 84** Nous avons observé que 18 des 27 mesures de notre échantillon (66 %) accusaient des retards. Ces derniers ont nécessité des ajustements de la portée dans le cas de six mesures (22 %) et ont entraîné le retrait de quatre autres mesures (15 %) lors des révisions finales des PRR. Cela risque de compromettre l'absorption des fonds ou de réduire le niveau d'ambition du plan si les coûts estimatifs et, par suite, les montants alloués ne sont pas ajustés en conséquence (voir [tableau 4](#) pour une ventilation par État membre et [annexe IX](#) pour de plus amples détails sur chaque mesure financée par la FRR).

Tableau 4 | État d'avancement des mesures de notre échantillon financées par la FRR



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

85 Par ailleurs, pour 12 des 23 mesures financées par la FRR de notre échantillon qui sont maintenues dans les PRR révisés (52 %), l'achèvement des projets sous-jacents n'est prévu qu'après la fin de la FRR. À titre d'exemple, la plupart des mesures qui sous-tendent trois instruments financiers en Pologne et en Lituanie (pour un coût total estimé à 21,6 milliards d'euros) devraient être achevées bien après la fin de la période de mise en œuvre de la FRR (au 31 août 2026) voire, dans certains cas, au-delà de l'échéance de 2030 fixée pour le plan REPowerEU (voir [annexe IX](#)). N'assurer que le suivi de la mesure REPowerEU financée par la FRR donne une image incomplète de la portée des projets et des succès réellement obtenus.

86 Dans les rapports semestriels d'octobre 2024 et d'avril 2025 sur les progrès accomplis dans le cadre des mesures FRR⁴⁰, nous avons aussi constaté que les retards n'avaient pas été clairement signalés et que les répercussions de la réalisation tardive des jalons et des cibles n'avaient pas toujours été dûment présentées. Dans d'autres cas, nous avons relevé que les autorités des États membres connaissaient la forte probabilité des retards, mais qu'elles n'en avaient pas fait état à la Commission dans leurs rapports semestriels sur les progrès accomplis.

Peu de progrès dans la mise en œuvre d'un tiers des sous-RPP pertinentes pour REPowerEU

87 Comme le prévoit le [Semestre européen](#)⁴¹, l'évaluation, par la Commission, de la mise en œuvre des RPP tient compte des politiques économiques, budgétaires et sociales et va donc au-delà des mesures FRR.

88 Pour les sous-RPP liées à REPowerEU, nous avons donc analysé non seulement la conception des mesures (voir points [47](#) à [55](#)), mais aussi l'évolution de l'état de la mise en œuvre entre 2023 et 2025, tel qu'évalué par la Commission.

89 Globalement, notre analyse montre que la mise en œuvre des sous-RPP liées à REPowerEU n'a guère progressé au cours des deux dernières années. Selon l'évaluation de la Commission, en 2025, 14 % des sous-RPP étaient intégralement mises en œuvre ou avaient enregistré des progrès substantiels. La mise en œuvre d'environ 55 % des sous-RPP avait montré certains progrès, tandis que celle des 31 % restants présentait des progrès limités (voir lien, au point 3) de l'[annexe IV](#), vers l'évaluation, par la Cour, du degré de mise en œuvre de chaque sous-RPP liée à REPowerEU pour 2023).

90 Nous avons aussi relevé les deux points ci-après.

⁴⁰ Article 27 du [règlement \(UE\) 2021/241](#).

⁴¹ Considérants 10 et 12, ainsi qu'article 16 du [règlement \(UE\) 2024/1263](#).

- L'absence d'avancées dans la simplification des procédures d'octroi de permis est principalement due à des retards et à une mise en œuvre partielle. Quatre États membres⁴² accusent de longs retards au niveau de la mise en œuvre et cinq⁴³ n'assurent qu'une couverture partielle et ne contribuent donc que de manière marginale à l'avancement de la mise en œuvre des RPP correspondantes. Deux États membres n'ont pas inscrit, dans leur chapitre REPowerEU, de réformes en vue d'une simplification des procédures d'octroi de permis: l'un rationalise les procédures administratives dans le cadre de la FRR mais en dehors du chapitre REPowerEU, tandis que l'autre a intégré une réforme de ce type dans son PNEC, mais pas dans son PRR. Pour l'instant, les deux n'ont guère progressé dans la mise en œuvre des RPP.
- Seuls deux États membres (la Lettonie et l'Italie) avaient introduit des mesures financées par la FRR relatives aux interconnexions transfrontalières dans leur chapitre REPowerEU (voir aussi point 81). À l'issue de l'évaluation, il a été considéré que seule la Lettonie avait enregistré des progrès substantiels dans la mise en œuvre de cette RPP. Quatre des huit autres États membres auxquels une RPP sur l'interconnexion électrique transfrontalière avait été adressée (Chypre, Grèce, Portugal et Espagne) n'ont pas fourni suffisamment d'éléments probants attestant de la mise en œuvre des projets requis indépendamment des chapitres REPowerEU. Leurs progrès dans la mise en œuvre de la sous-RPP restent limités.

⁴² Tchéquie, Pologne, Portugal et Slovaquie.

⁴³ Autriche, Allemagne, Hongrie, Malte et Pays-Bas.

La base factuelle utilisée par la Commission pour évaluer les succès obtenus grâce au plan REPowerEU est mince

- 91** Le règlement modificatif REPowerEU n’a pas apporté de changements aux indicateurs communs de la FRR. Un seul des 14 indicateurs communs existants s’applique aux domaines couverts par notre audit, à savoir l’enregistrement de la capacité de production supplémentaire à partir de SER (il s’agit de l’indicateur commun n° 2 intitulé «*Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l’énergie renouvelable*»). Toutefois, aucune disposition n’oblige à rendre compte séparément de ce qui correspond à l’objectif spécifique initial ou à celui, plus ambitieux, fixé à la suite de l’établissement du plan REPowerEU. D’autres aspects essentiels, notamment les objectifs en matière de réduction de la dépendance à l’égard des combustibles fossiles russes et de renforcement de la capacité d’interconnexion transfrontalière, ne font l’objet d’aucun indicateur commun de la FRR. Parallèlement, les jalons et les cibles des mesures financées par la FRR énoncées dans les chapitres REPowerEU ne permettent pas toujours d’évaluer les résultats ou les incidences quantitatifs (voir points [68](#) et [69](#)), comme indiqué précédemment dans le [rapport spécial 26/2023](#) de la Cour. En dehors de la FRR, les États membres ne sont pas tenus de collecter des données sur les résultats et l’incidence obtenus grâce aux mesures prises dans le cadre du plan REPowerEU puis de les communiquer à la Commission.
- 92** Cette situation peu satisfaisante persistera au cours de la période postérieure à 2027, comme le montre notre analyse des 25 indicateurs de performance concernant REPowerEU, présentés par la Commission dans sa proposition législative établissant un cadre de performance pour le prochain CFP (voir [annexe VIII](#)).

93 Globalement, nous considérons donc que la base factuelle sur laquelle s'appuie la Commission pour apprécier les succès obtenus grâce au plan REPowerEU est mince. Nous sommes aussi d'avis qu'il reste difficile de savoir comment la Commission entend déterminer quelles réductions des importations de combustibles fossiles russes et quels progrès accomplis dans la réalisation d'autres objectifs spécifiques du plan REPowerEU (par exemple, la capacité de production à partir de SER ou les interconnexions) sont imputables aux actions réalisées par les États membres dans le cadre de REPowerEU ou à d'autres actions ou mesures sans rapport avec ce plan ou antérieures à celui-ci.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Petri Sarvamaa, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 24 juin 2026.

Par la Cour des comptes

Tony Murphy
Président

Annexes

Annexe I – À propos de l’audit

01 Le plan REPowerEU comprend un large éventail d’investissements et de réformes qui visent globalement à :

- diversifier les sources d’énergie (essentiellement pour réduire les importations de combustibles fossiles en provenance de Russie);
- accélérer la transition vers une énergie propre, grâce à une augmentation de la production d’électricité à partir de sources d’énergie renouvelables (SER);
- économiser l’énergie;
- répondre aux besoins de l’Europe en matière d’interconnexion et d’infrastructures;
- améliorer la préparation (en renforçant de manière préventive la capacité de l’UE à faire face à une rupture grave de l’approvisionnement en gaz naturel).

Étendue et approche de l’audit

02 Nous avons centré nos travaux d’audit sur les composantes et les mesures du plan REPowerEU qui concernent plus particulièrement trois objectifs :

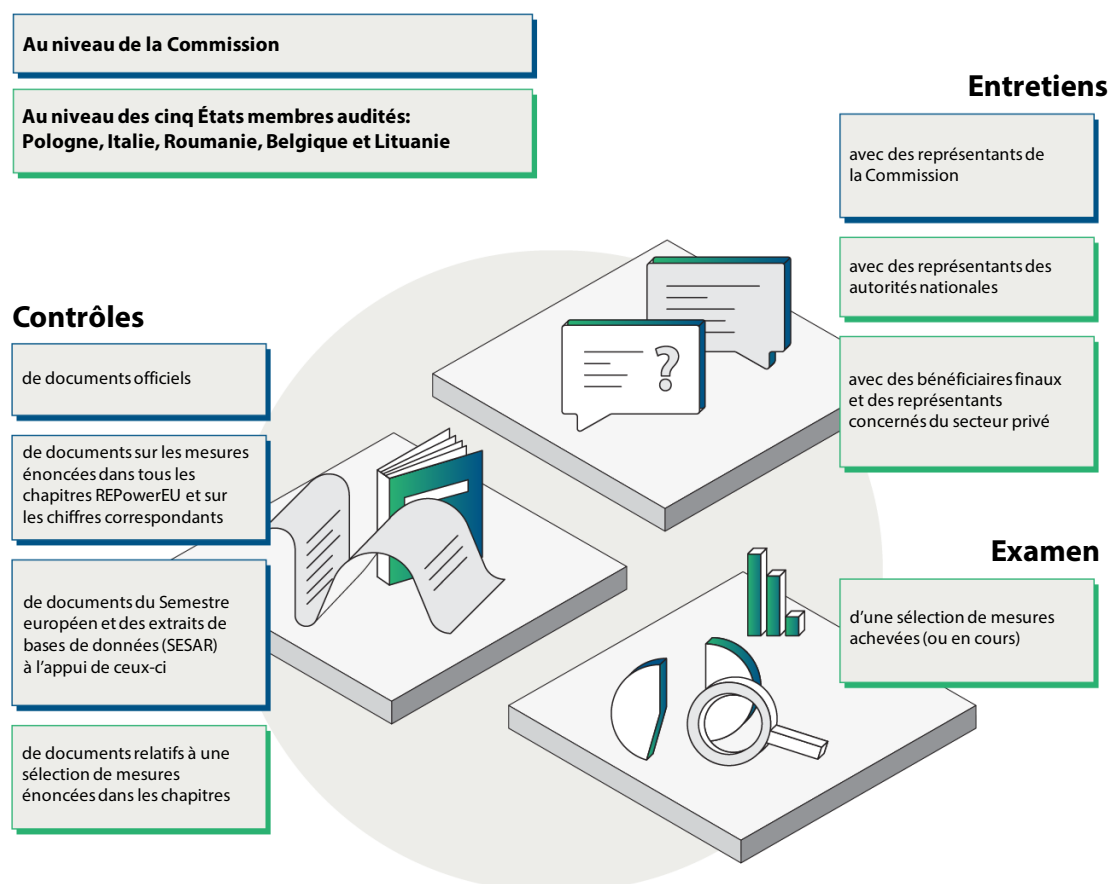
- la diversification des approvisionnements en pétrole et en gaz par un recours à des fournisseurs hors de Russie;
- l’accélération de la transition vers une énergie propre grâce à une augmentation de la capacité de production à partir de sources d’énergie renouvelables;
- le renforcement de l’interconnexion énergétique transfrontalière.

03 Notre question d’audit principale était la suivante: «La mise en œuvre du plan REPowerEU est-elle efficace lorsqu’il s’agit de diversifier l’approvisionnement en combustibles fossiles par un recours à des fournisseurs hors de Russie, ainsi que d’accélérer la transition vers une énergie propre?»

Nous avons voulu déterminer en particulier:

- si la mise en œuvre du plan s’accordait bien avec le cadre de gouvernance établi par l’UE pour l’union de l’énergie et l’action pour le climat;
- comment les actions visant à mettre en œuvre le plan avaient été financées, et si les mesures énoncées dans les chapitres REPowerEU de la FRR couvraient les sous-recommandations par pays (ci-après les «sous-RPP») pertinentes de 2022 et de 2023;
- dans quelle mesure les actions visant à mettre en œuvre le plan REPowerEU avaient contribué à la réalisation de ses objectifs.

Figure 1 | Quelle a été notre approche pour cet audit?



Source: Cour des comptes européenne.

04 Nos travaux d'audit ont comporté les principaux éléments ci-après.

- 1) Pour les 27 États membres, nous avons vérifié dans quelle mesure leurs PNEC définitifs coïncidaient avec le plan REPowerEU et les chapitres REPowerEU de la FRR, comment leurs contributions aux objectifs en matière de SER avaient évolué entre les versions initiale et révisée des PNEC, et quelle couverture des RPP de 2022 et de 2023 avait été assurée par les mesures énoncées dans les chapitres REPowerEU de la FRR en vue de réaliser les objectifs du plan.
- 2) Nous avons également examiné les PNEC de 2024 révisés de 11 États membres (Belgique, Croatie, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie et Espagne) afin de recenser toutes les mesures, nouvelles ou actualisées, dans les domaines couverts par notre audit. Le coût total estimatif des mesures prévues dans les chapitres REPowerEU de ces 11 États membres s'élève à 34,9 milliards d'euros, soit 54 % du financement total alloué au titre de la FRR aux chapitres REPowerEU des 27 États membres.
- 3) Enfin, nous avons effectué des visites dans cinq États membres: la Belgique, l'Italie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie, qui représentent ensemble environ 60 % du coût total estimatif des investissements et des réformes figurant dans les chapitres REPowerEU de la FRR. Pour ces pays, nous avons sélectionné un échantillon de 27 investissements et réformes afin de vérifier s'ils étaient en bonne voie et s'ils atteignaient le niveau de performance attendu, sur la base des jalons et des cibles présentés dans les chapitres REPowerEU et d'autres documents. Le cas échéant, nous avons également mené des entretiens avec des représentants des organismes publics ou des entités du secteur privé responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

05 Nous avons commencé nos travaux d'audit sur le terrain en octobre 2024 et nous les avons achevés en décembre 2025. Nous avons évalué la mise en œuvre du plan REPowerEU de mai 2022 à décembre 2025.

06 Cet audit ne porte pas sur les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et économiser l'énergie, qui font l'objet d'un autre audit réalisé actuellement par la Cour.

07 Notre [méthodologie d'audit](#) est conforme aux normes internationales d'audit émises par l'[Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques \(INTOSAI\)](#).

Annexe II – Coûts estimatifs des chapitres REPowerEU de la FRR approuvés (dans l'EU-27, en euros, situation en octobre 2025)

État membre	Subventions	Prêts	Montant total alloué	En pourcentage du TOTAL
Autriche	210 304 520		210 304 520	0,3 %
Belgique	515 623 658	195 000 000	710 623 658	1,1 %
Bulgarie	498 208 098		498 208 098	0,8 %
Croatie	276 228 416	2 649 421 679	2 925 650 095	4,5 %
Chypre	104 580 000		104 580 000	0,2 %
Tchéquie	735 462 052		735 462 052	1,1 %
Danemark	302 533 137		302 533 137	0,5 %
Estonie	90 040 000		90 040 000	0,1 %
Finlande	127 090 000		127 090 000	0,2 %
France	2 826 330 141		2 826 330 141	4,3 %
Allemagne	2 444 838 528		2 444 838 528	3,7 %
Grèce	901 942 312		901 942 312	1,4 %
Hongrie	705 417 490	3 897 455 211	4 602 872 701	7,1 %
Irlande	240 000 000		240 000 000	0,4 %
Italie	2 756 950 000	8 421 000 000	11 177 950 000	17,1 %
Lettonie	134 743 378		134 743 378	0,2 %
Lituanie	214 415 242	549 130 737	763 545 979	1,2 %
Luxembourg	177 328 000		177 328 000	0,3 %
Malte	69 900 000		69 900 000	0,1 %
Pays-Bas	792 861 550		792 861 550	1,2 %

Pologne	2 755 862 361	21 949 648 026	24 705 510 387	37,8 %
Portugal	950 643 356		950 643 356	1,5 %
Roumanie	1 440 391 220	577 082 830	2 017 474 050	3,1 %
Slovaquie	441 323 351		441 323 351	0,7 %
Slovénie	122 170 000		122 170 000	0,2 %
Espagne	5 216 693 413	1 700 000 000	6 916 693 413	10,6 %
Suède	282 469 136		282 469 136	0,4 %
TOTAL	25 334 349 359	39 938 738 483	65 273 087 842	100,0 %

Remarque: Dans les États membres de notre échantillon d'audit (surlignés en vert), le coût total des mesures REPowerEU est estimé à 39 milliards d'euros, soit environ 60 % de la dotation au titre de la FRR pour les chapitres REPowerEU.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des dossiers FENIX (situation en octobre 2025).

Annexe III – Principaux actes et initiatives législatifs qui visent à parvenir à une union de l'énergie ainsi qu'à lutter contre le changement climatique

Année	Législation/Initiative	Principales caractéristiques/Principaux objectifs
2009	Paquet relatif au climat et à l'énergie	Objectifs à l'horizon 2020; révision de la directive SEQE; décision relative à la répartition de l'effort
2013	Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique	Première stratégie à l'échelle de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique
2018	Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance	Cadre pour les PNEC; obligations en matière de suivi et de communication d'informations
2019	Communication sur le pacte vert pour l'Europe	Vision concernant la neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050
	Train de mesures «Une énergie propre pour tous les Européens»	Huit lois; obligation d'établir des PNEC conformes; mesures de décarbonation
2021	Loi européenne sur le climat (règlement (UE) 2021/1119)	Neutralité à l'horizon 2050 juridiquement contraignante; réduction de 55 % des émissions de GES à l'horizon 2030
	Paquet «Ajustement à l'objectif 55»	Propositions législatives en vue d'atteindre les objectifs à l'horizon 2030; révisions des directives sur les énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique
	Stratégie actualisée de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique	Renforcement des mesures d'adaptation
2022	Plan REPowerEU	Réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes; objectifs plus ambitieux en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique
2023	Directive (UE) 2023/2413	Modification de la directive (UE) 2018/2001 portant l'objectif relatif à la part des énergies renouvelables à 42,5 % à l'horizon 2030 (avec un objectif indicatif supplémentaire de 2,5 points de pourcentage)
	Recommandations de la Commission sur les PNEC	Orientations en vue d'actualiser les plans nationaux en vertu de la loi européenne sur le climat
2024	Processus relatif à l'objectif climatique à l'horizon 2040	Analyse d'impact et consultation sur l'objectif de réduction de 90 % des émissions de GES
2025	Proposition de modification de la loi européenne sur le climat	Présentation au Parlement européen et au Conseil de la proposition formelle d'objectif à l'horizon 2040 (réduction de 90 % des émissions de GES)

Annexe IV – Liens vers d’autres informations techniques

Les documents supplémentaires ci-après sont disponibles sur la plateforme de données ouvertes de la Cour.

- 1) [Comparaison, par la Cour, des mesures de mise en œuvre des PNEC \(de 2024 et de 2019\).](#)
- 2) [Comparaison, par la Cour, des objectifs généraux et spécifiques énoncés dans les PNEC \(de 2024 et de 2019\).](#)
- 3) [Évaluation, par la Cour, du degré de mise en œuvre de chaque sous-RPP liée à REPowerEU pour 2023.](#)

Annexe V – Investissements mentionnés dans les PNEC, dont les États membres rendent compte dans leurs rapports d’avancement bisannuels de 2025, et chapitres REPowerEU de la FRR

État membre	Statut de la présentation des informations	Données figurant dans l’annexe XIII	Investissements privés jusqu’en 2023 (en euros)	Investissements publics jusqu’en 2023 (en euros)	Investissements attendus des secteurs privé et public ainsi que de l’UE à compter de 2024 (en euros)	Chapitre REPowerEU (en euros)
Allemagne	Rapport rendu public	OUI	116 891 539 341	80 798 584 034	360 034 091 441	2 444 838 075
Pays-Bas	Rapport rendu public	OUI	9 050 166 674	10 295 469 355	18 241 327 542	735 000 000
Slovaquie	Rapport rendu public	OUI	2 329 062 915	1 048 321 360	57 717 188 851	401 050 000
France	Rapport rendu public	OUI	1 192 082 000	17 802 600 000	1 230 000 000	2 826 330 141

État membre	Statut de la présentation des informations	Données figurant dans l'annexe XIII	Investissements privés jusqu'en 2023 (en euros)	Investissements publics jusqu'en 2023 (en euros)	Investissements attendus des secteurs privé et public ainsi que de l'UE à compter de 2024 (en euros)	Chapitre REPowerEU (en euros)
Lituanie	Rapport rendu public	OUI	840 881 176	1 607 578 509	8 931 625 487	747 560 379
Slovénie	Rapport rendu public	OUI	779 612 903	566 554 700	-	122 170 000
Pologne	Rapport rendu public	OUI	514 990 754	4 452 892 380	32 433 823 836	24 477 415 877
Chypre	Rapport rendu public	OUI	175 265 199	126 335 164	5 866 745 663	140 580 000
Hongrie	Rapport rendu public	OUI	132 599 414	3 392 309 731	9 260 872 010	4 602 872 701
Sous-total			131 906 200 376	120 090 645 233	493 715 674 830	36 497 817 173

État membre	Statut de la présentation des informations	Données figurant dans l'annexe XIII	Investissements privés jusqu'en 2023 (en euros)	Investissements publics jusqu'en 2023 (en euros)	Investissements attendus des secteurs privé et public ainsi que de l'UE à compter de 2024 (en euros)	Chapitre REPowerEU (en euros)
Estonie	Rapport rendu public	OUI	71 991 044	463 454 802	3 887 466 415	90 040 000
Portugal	Rapport rendu public	OUI	46 686 506	3 653 256 467	4 499 915 427	855 400 000
Malte	Rapport rendu public	OUI	1 665 562	377 924 690	1 291 887 214	69 900 000
Finlande	Rapport rendu public	OUI	-	8 952 000 000	-	127 090 000
Bulgarie	Rapport rendu public	OUI	-	5 072 367 012	2 782 551 994	498 208 098
Suède	Rapport rendu public	OUI	-	2 182 770 078	7 653 870 422	282 469 136

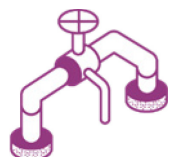
État membre	Statut de la présentation des informations	Données figurant dans l'annexe XIII	Investissements privés jusqu'en 2023 (en euros)	Investissements publics jusqu'en 2023 (en euros)	Investissements attendus des secteurs privé et public ainsi que de l'UE à compter de 2024 (en euros)	Chapitre REPowerEU (en euros)
Lettonie	Rapport rendu public	OUI	-	39 162 284	28 609 943	134 743 378
Luxembourg	Rapport rendu public	OUI	-	-	-	177 328 000
Autriche	Rapport rendu public	NON	n.d.	n.d.	n.d.	210 304 520
Tchéquie	Rapport rendu public	NON	n.d.	n.d.	n.d.	735 462 052
Irlande	Rapport rendu public	NON	n.d.	n.d.	n.d.	240 000 000
Italie	Rapport rendu public	NON	n.d.	n.d.	n.d.	11 177 950 000

État membre	Statut de la présentation des informations	Données figurant dans l'annexe XIII	Investissements privés jusqu'en 2023 (en euros)	Investissements publics jusqu'en 2023 (en euros)	Investissements attendus des secteurs privé et public ainsi que de l'UE à compter de 2024 (en euros)	Chapitre REPowerEU (en euros)
Croatie	Rapport non rendu public					2 925 650 095
Danemark	Rapport non rendu public					163 585 906
Grèce	Rapport non rendu public					794 821 929
Roumanie	Rapport non rendu public					2 017 474 050
Espagne	Rapport non rendu public					6 916 693 413
Belgique	En attente					705 603 658

État membre	Statut de la présentation des informations	Données figurant dans l'annexe XIII	Investissements privés jusqu'en 2023 (en euros)	Investissements publics jusqu'en 2023 (en euros)	Investissements attendus des secteurs privé et public ainsi que de l'UE à compter de 2024 (en euros)	Chapitre REPowerEU (en euros)
Sous-total			120 343 111	20 740 935 333	20 144 301 415	28 122 724 235
TOTAL			132 026 543 487	140 831 580 565	513 859 976 246	64 620 541 408

Annexe VI – Importations de pétrole et de gaz en provenance de Russie (EU-27, période 2021-2024)

Gaz naturel (gazoduc + GNL)

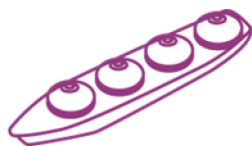


(millions de mètres cubes)

	2021	2022	2023	2024
EU-27	153 225,5	83 823,9	33 402,8	37 843,3
Belgique	2 404,9	2 820,8	4 018,8	3 444,7
Bulgarie	2 626,5	1 205,3	0,0	0,0
Tchéquie	8 718,9	6 837,9	551,5	1 791,0
Danemark	0,0	0,0	0,0	0,0
Allemagne	55 443,3	25 941,1	0,0	0,0
Estonie	58,1	0,0	0,0	0,0
Irlande	0,0	0,0	0,0	0,0
Grèce	2 604,0	1 000,7	2 111,1	3 339,8
Espagne	3 219,5	4 982,8	6 465,5	6 436,2
France	10 755,6	8 149,5	6 009,9	7 406,4
Croatie	0,0	0,0	0,0	0,0
Italie	29 170,7	13 987,6	2 931,0	5 696,2
Chypre	0,0	0,0	0,0	0,0
Lettonie	1 187,0	189,8	0,0	0,0
Lituanie	887,2	279,0	0,0	0,0
Luxembourg	141,6	0,0	1,9	0,0
Hongrie	7 105,0	7 671,0	6 413,0	4 064,0
Malte	0,0	0,0	0,0	0,0
Pays-Bas	9 176,7	3 910,0	1 357,9	2 127,1
Autriche	0,0	0,0	0,0	0,0
Pologne	10 468,2	2 986,3	0,0	0,0
Portugal	780,1	298,7	366,6	246,1
Roumanie	2 765,9	365,5	0,0	0,0
Slovénie	128,8	71,8	0,0	0,0
Slovaquie	3 536,0	2 388,0	2 877,0	3 089,0
Finlande	1 927,0	673,0	181,0	141,0
Suède	120,2	64,9	117,6	62,0

Source: Eurostat.

Gaz naturel – GNL



(millions de mètres cubes)

	2021	2022	2023	2024
EU-27	12 019,8	17 094,8	19 178,0	20 048,9
Belgique	1 340,3	2 733,0	4 006,1	3 444,7
Bulgarie	0,0	0,0	0,0	0,0
Tchéquie	0,0	0,0	0,0	0,0
Danemark	0,0	0,0	0,0	0,0
Allemagne	0,0	0,0	0,0	0,0
Estonie	28,8	0,0	0,0	0,0
Irlande	0,0	0,0	0,0	0,0
Grèce	0,0	184,2	777,4	264,7
Espagne	3 219,5	4 982,8	6 465,5	6 436,2
France	3 462,3	5 588,3	6 005,4	7 398,8
Croatie	0,0	0,0	0,0	0,0
Italie	0,0	193,0	89,0	89,5
Chypre	0,0	0,0	0,0	0,0
Lettonie	5,9	0,0	0,0	0,0
Lituanie	0,0	0,0	0,0	0,0
Luxembourg	0,0	0,0	0,0	0,0
Hongrie	0,0	0,0	0,0	0,0
Malte	0,0	0,0	0,0	0,0
Pays-Bas	2 824,4	2 764,1	1 169,4	1 965,9
Autriche	0,0	0,0	0,0	0,0
Pologne	75,4	51,7	0,0	0,0
Portugal	780,1	298,7	366,6	246,1
Roumanie	0,0	0,0	0,0	0,0
Slovénie	0,0	0,0	0,0	0,0
Slovaquie	0,0	0,0	0,0	0,0
Finlande	163,0	234,0	181,0	141,0
Suède	120,2	64,9	117,6	62,0

Source: Eurostat.

Pétrole



(milliers de tonnes)

	2021	2022	2023	2024
EU-27	112 447,9	88 429,8	14 367,9	11 705,0
Belgique	8 382,4	6 123,7	0,0	0,0
Bulgarie	0,0	0,0	0,0	0,0
Tchéquie	3 418,0	4 161,0	4 307,0	2 715,0
Danemark	847,8	72,8	0,0	0,0
Allemagne	27 741,0	22 392,0	205,0	:
Estonie	0,0	0,0	0,0	0,0
Irlande	0,0	0,0	0,0	0,0
Grèce	3 063,1	606,5	0,0	0,0
Espagne	2 569,2	698,5	0,0	0,0
France	2 995,0	2 130,0	0,0	0,0
Croatie	0,0	0,0	0,0	0,0
Italie	5 757,9	12 075,5	0,0	0,0
Chypre	0,0	0,0	0,0	0,0
Lettonie	0,0	0,0	0,0	0,0
Lituanie	6 398,8	1 416,0	0,0	0,0
Luxembourg	0,0	0,0	0,0	0,0
Hongrie	3 497,0	5 136,0	4 807,0	4 988,0
Malte	0,0	0,0	0,0	0,0
Pays-Bas	16 930,4	12 599,3	0,0	0,0
Autriche	530,3	69,6	0,0	0,0
Pologne	14 982,8	11 316,6	499,9	0,0
Portugal	0,0	0,0	0,0	0,0
Roumanie	1 811,3	2 299,8	0,0	0,0
Slovénie	0,0	0,0	0,0	0,0
Slovaquie	5 467,0	5 249,0	4 549,0	4 002,0
Finlande	6 491,0	1 603,0	0,0	0,0
Suède	1 564,9	480,6	0,0	0,0

Source: Eurostat.

Annexe VII – Instruments financiers mis en place en tant que mesures au titre de la FRR dans les chapitres REPowerEU

	Référence de la mesure	Intitulé de la mesure	Montant (millions d'euros)
 ES	ES-C[C31]-I[I2]	Régime de soutien à la production et à l'utilisation d'hydrogène renouvelable	1 600,0
	ES-C[C31]-I[I3]	Régime de subventions visant à soutenir la chaîne de valeur des sources d'énergie renouvelables et de leur stockage	1 000,0
	ES-C[C31]-I[I6]	Régime de subventions pour les projets de décarbonation (subventions)	430,0
	ES-C[C31]-I[I8]	Régime d'aides en faveur de projets de décarbonation (prêts)	1 050,0
 HU	HU-C[C10]-I[I12]	Mettre en place un instrument financier en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des entreprises	461,0
	HU-C[C10]-I[I13]	Mettre en place un instrument financier en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et de lutter contre la précarité énergétique	589,3
	HU-C[C10]-I[I14]	Mettre en place un instrument financier pour accroître le déploiement des stations de recharge pour véhicules électriques (VE)	79,2
	HU-C[C10]-I[I15]	Mettre en place un instrument financier en vue de soutenir l'achat de véhicules électriques à batterie par les fournisseurs de flottes	52,6
	HU-C[C10]-I[I16]	Mettre en place un instrument financier en vue de soutenir l'exploration et l'exploitation de l'énergie géothermique	351,3
 IT	IT-C[M7]-I[I12]	Instrument financier pour le développement d'un leadership international, industriel et en matière de R&D dans les autobus à émissions nulles	100,0
	IT-C[M7]-I[I16]	Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables	320,0
	IT-C[M7]-I[I17]	Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements publics et sociaux et des ménages à faibles revenus et vulnérables	1 381,0
 LT	LT-C[C8]-I[H-3-1-.H-3-1-]	Soutien aux centrales SER (solaire et éolienne à terre)	549,1
 PL	PL-C[G]-I[3.1.4]	Soutien au système énergétique national (Fonds de soutien à l'énergie)	16 270,3
	PL-C[G]-I[3.1.5]	Construction de parcs éoliens en mer (Fonds pour l'énergie éolienne en mer)	4 785,0
Total: 29 018,8 millions d'euros			

Source: Cour des comptes européenne sur la base des dossiers FENIX (situation en janvier 2025).

Annexe VIII – Indicateurs de performance concernant REPowerEU définis dans la proposition de règlement sur le cadre de performance postérieur à 2027 et pertinents pour notre audit

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Énergie	Production d'électricité	172	Production d'électricité au moyen de la technologie de l'énergie solaire concentrée	Capacités nouvelles ou supplémentaires installées de production d'électricité (MW)	Émissions annuelles de GES évitées en tonnes équivalent CO ₂ ; réduction des polluants en tonnes (PM2.5 et NOx); nombre de personnes dans les pays tiers ayant accès à l'électricité – par type d'accès (nouveau ou amélioré)
Énergie	Production d'électricité	173	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Capacités nouvelles ou supplémentaires installées de production d'électricité (MW)	
Énergie	Production d'électricité	174	Production d'électricité grâce à l'énergie éolienne terrestre	Capacités nouvelles ou supplémentaires installées de production d'électricité (MW)	
Énergie	Production d'électricité	175	Production d'électricité grâce à l'énergie éolienne en mer	Capacités nouvelles ou supplémentaires installées de production d'électricité (MW)	
Énergie	Production d'électricité	176	Production d'électricité à partir d'énergie géothermique	Capacités nouvelles ou supplémentaires installées de production d'électricité à partir de l'énergie géothermique (MW)	
Énergie	Production d'électricité	177	Production d'électricité grâce aux centrales hydroélectriques	Capacités nouvelles ou supplémentaires installées de production d'électricité à partir d'énergie hydroélectrique (MW)	
Énergie	Production d'électricité	178	Production d'électricité à partir d'énergie océanique	Capacités nouvelles ou supplémentaires installées de production d'électricité (MW), par type d'énergie (énergie houlomotrice, énergie marémotrice)	
Énergie	Production d'électricité	182	Production d'électricité à partir d'hydrogène renouvelable	Capacités nouvelles ou supplémentaires installées de production d'électricité à partir d'hydrogène renouvelable (MW)	
Énergie	Production d'électricité	184	Énergies renouvelables pour réseaux isolés et systèmes autonomes	Capacités nouvelles ou supplémentaires installées de production d'électricité (MW)	

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Énergie	Production d'électricité	185	Production d'électricité à partir d'autres sources et technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables, telles que définies dans la directive 2018/2001	Capacités nouvelles ou supplémentaires installées de production d'électricité (MW)	
Énergie	Production d'électricité	186	Projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables, conformément au règlement relatif au MIE	— Capacités nouvelles ou supplémentaires installées dans le domaine des énergies renouvelables (en MW) pour la production d'électricité, le chauffage et le refroidissement, la production d'hydrogène renouvelable ou les transports; — capacités nouvelles ou supplémentaires installées de stockage (MWh)	Émissions annuelles de GES évitées en tonnes équivalent CO ₂ ; réduction des polluants (en tonnes)
Énergie	Résilience en matière de production d'énergie	187	Mesures relatives à la résilience des sources d'énergie et de la production d'électricité face au changement climatique	Capacités de production d'électricité dotées d'une résilience accrue	Valeur des actifs et/ou population bénéficiant de mesures de résilience au changement climatique
Énergie	Réseau et stockage	238	Distribution d'électricité	— Lignes nouvelles ou supplémentaires installées (km); — nombre d'équipements installés; — capacités nouvelles ou installées (GW)	Diversification de l'approvisionnement; intégration accrue d'énergies renouvelables
Énergie	Réseau et stockage	239	Infrastructures énergétiques d'importance transfrontière conformes au règlement sur les réseaux transeuropéens d'énergie	— Lignes nouvelles ou supplémentaires installées (km); — nombre d'équipements installés; — capacités nouvelles ou installées (GW)	
Énergie	Réseau et stockage	240	Installation de systèmes et d'équipements énergétiques intelligents au niveau du réseau	— Nombre de compteurs intelligents installés; — nombre de systèmes	Nombre d'utilisateurs supplémentaires raccordés à des systèmes énergétiques intelligents

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
				numériques de gestion pour les compteurs intelligents	
Énergie	Réseau et stockage	241	Stockage de l'électricité	— Capacité de stockage (MWh); — capacités de flexibilité supplémentaires (GW); — capacités installées (GW)	
Énergie	Réseau et stockage	242	Stockage d'énergie thermique	— Capacité de stockage (MWh); — capacités de flexibilité supplémentaires (GW); — capacités installées (GW)	Diversification de l'approvisionnement; intégration accrue d'énergies renouvelables
Énergie	Réseau et stockage	243	Transport d'électricité	— Lignes nouvelles ou supplémentaires installées (km); — nombre d'équipements installés — capacités nouvelles ou installées (GW)	
Énergie	Réseau et stockage	244	Transport d'électricité prévu principalement pour les énergies renouvelables		
Énergie	Réseau et stockage	245	Mesures relatives à la résilience des réseaux énergétiques et du stockage de l'énergie face au changement climatique		Valeur des actifs et/ou population bénéficiant de mesures de résilience au changement climatique
Énergie	Financement de l'énergie	251	Autres investissements dans le secteur de l'énergie liés à la transition écologique	Nombre de projets – par type d'activités	
Énergie	Réformes	253	Politique et cadre réglementaire: Énergie	— Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur; — nombre de travaux préparatoires et	
Énergie	Réformes	254	Énergie renouvelable		
Énergie	Réformes	255	Infrastructures et réseaux énergétiques		

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Énergie	Réformes	256	Réformes axées sur la flexibilité/le stockage dans le domaine des énergies non fossiles	— d'évaluations des politiques finalisés; — nombre de consultations de parties prenantes finalisées; — nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur; — nombre de stratégies ou de cadres adoptés; — nombre de services ou de processus publics élaborés; — nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers; — nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers; — nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers	

Annexe IX – Mesures financées au titre de la FRR prévues dans les chapitres REPowerEU de cinq États membres, examinées pendant l’audit

État membre	Référence de la mesure	Réforme ou investissement	Mesure	Montant initial (en euros)	Montant revu (4 ^e trimestre de 2025, en euros)	Retard?	Les investissements prévus seront achevés après 2026	Objectifs clairs et quantifiables en matière d'économies d'énergie, de capacité de production ou d'extension du réseau	Commentaires
Belgique	BE-C[C73]-R[R-704]	Réforme	Accélération de la transition énergétique	0	0	OUI	n.d.	NON	Retard
Belgique	BE-C[C73]-R[R-703]	Réforme	Installation obligatoire de panneaux photovoltaïques pour les grands consommateurs	0	0	NON	OUI	NON	Réforme imposant l'installation de panneaux photovoltaïques dans des bâtiments privés – AUCUNE liste des propriétaires de bâtiments couverts par cette obligation n'est disponible.
Belgique	BE-C[C73]-I[I-720]	Investissement	Îlot énergétique offshore – Fédéral	100 000 000	100 000 000	OUI	OUI	NON	Réduction de la portée – L'îlot ne doit plus être connecté à l'Angleterre et au Danemark. La connexion au deuxième parc éolien (1,4 GW) est suspendue et la connexion en CCHT avec le troisième parc éolien (aussi de 1,4 GW) est gelée en raison de dépassements budgétaires. L'incidence se concrétisera après la fin de la FRR.
Belgique	BE-C[C72]-I[I-712]	Investissement	Infrastructure d'importation d'énergie	14 000 000	0	OUI	OUI	NON	Projet annulé et retiré du chapitre REPowerEU de la FRR

État membre	Référence de la mesure	Réforme ou investissement	Mesure	Montant initial (en euros)	Montant revu (4 ^e trimestre de 2025, en euros)	Retard?	Les investissements prévus seront achevés après 2026	Objectifs clairs et quantifiables en matière d'économies d'énergie, de capacité de production ou d'extension du réseau	Commentaires
Belgique	BE-C[C72]-I[I-715]	Investissement	Dorsale pour le transport de H2	95 000 000	0	OUI	OUI	NON	Projet annulé et retiré du chapitre REPowerEU de la FRR
Belgique	BE-C[C73]-I[I-717]	Investissement	Optimisation de la distribution d'énergie – Région wallonne	76 000 000	76 000 000	NON	NON	NON	En cours
Italie	IT-C[M7]-R[R1]	Réforme	Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables aux niveaux central et local	0	0	NON	n.d.	NON	Mise en œuvre
Italie	IT-C[M7]-I[I6]	Investissement	Projets d'interconnexion électrique transfrontalière entre l'Italie et les pays voisins	60 000 000	0	NON	OUI	OUI	Projet annulé et retiré du chapitre REPowerEU de la FRR
Italie	IT-C[M7]-I[I14]	Investissement	Infrastructures transfrontalières d'exportation de gaz	45 000 000	45 000 000	NON	OUI	NON	En cours
Italie	IT-C[M7]-I[I4]	Investissement	Liaison tyrrhénienne	500 000 000	500 000 000	NON	OUI	OUI	En cours
Italie	IT-C[M7]-I[I5]	Investissement	SA.CO.I 3	200 000 000	200 000 000	NON	OUI	NON	En cours
Italie	IT-C[M7]-I[I13]	Investissement	Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)	375 000 000	375 000 000	NON	OUI	NON	L'incidence se concrétisera après la fin de la FRR.

État membre	Référence de la mesure	Réforme ou investissement	Mesure	Montant initial (en euros)	Montant revu (4 ^e trimestre de 2025, en euros)	Retard?	Les investissements prévus seront achevés après 2026	Objectifs clairs et quantifiables en matière d'économies d'énergie, de capacité de production ou d'extension du réseau	Commentaires
Lituanie	LT-C[C8]-R[H-1-3-.H-1-3-]	Réforme	Accroître la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables	98 603 040	121 260 640	OUI	OUI	OUI	En cours
Lituanie	LT-C[C8]-I[H-3-1-.H-3-1-]	Investissement	Soutien aux centrales SER (solaire et éolienne à terre)	549 130 737	549 130 737	OUI	OUI	NON	En cours – Retards dans la mise en œuvre
Lituanie	LT-C[C8]-I[H-1-2-.H-1-2-]	Investissement	Soutien à l'achat de véhicules propres destinés aux eaux intérieures	9 091 000	9 091 000	OUI	NON	NON	En cours – Retards dans la mise en œuvre – Réduction de la portée
Pologne	PL-C[G]-R[1.2.2]	Réforme	Suppression des obstacles à l'intégration de sources d'énergie renouvelables dans les réseaux d'électricité	0	0	OUI	n.d.	NON	En cours
Pologne	PL-C[G]-I[3.2.1]	Investissement	Construction d'infrastructures de gaz naturel pour garantir la sécurité énergétique	630 940 000	515 162 159	NON	OUI	NON	Réduction de la portée L'incidence se concrétisera après la fin de la FRR.
Pologne	PL-C[G]-I[3.1.4]	Investissement	Soutien au système énergétique national (Fonds de soutien à l'énergie)	17 068 511 630	15 045 143 508	NON	OUI	NON	Réduction de la portée L'incidence se concrétisera après la fin de la FRR.
Pologne	PL-C[G]-I[3.1.5]	Investissement	Construction de parcs éoliens en mer (Fonds pour l'énergie éolienne en mer)	4 785 000 000	2 226 154 567	OUI	OUI	NON	Réduction de la portée L'incidence se concrétisera après la fin de la FRR.

État membre	Référence de la mesure	Réforme ou investissement	Mesure	Montant initial (en euros)	Montant revu (4 ^e trimestre de 2025, en euros)	Retard?	Les investissements prévus seront achevés après 2026	Objectifs clairs et quantifiables en matière d'économies d'énergie, de capacité de production ou d'extension du réseau	Commentaires
Pologne	PL-C[G]-I[1.2.4]	Investissement	Construction ou modernisation des réseaux de distribution d'électricité dans les zones rurales pour permettre la connexion de nouvelles sources d'énergie renouvelables	971 578 098	790 493 575	NON	NON	OUI	Réduction de la portée En cours
Pologne	PL-C[G]-I[1.2.3]	Investissement	Développement de réseaux de transport, infrastructures électriques intelligentes	599 933 126	756 833 126	OUI	NON	OUI	En cours
Pologne	PL-C[G]-I[1.1.2]	Investissement	Installations SER mises en œuvre par des communautés énergétiques	188 520 000	332 035 143	OUI	NON	NON	En cours
Roumanie	RO-C[C16]-R[R1.0]	Réforme	Création d'un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État comme zones d'accélération des investissements dans les sources d'énergie renouvelables	3 011 752	3 011 752	OUI	n.d.	NON	La mesure comporte aussi des investissements dans des équipements. Retards dans la livraison des équipements

État membre	Référence de la mesure	Réforme ou investissement	Mesure	Montant initial (en euros)	Montant revu (4 ^e trimestre de 2025, en euros)	Retard?	Les investissements prévus seront achevés après 2026	Objectifs clairs et quantifiables en matière d'économies d'énergie, de capacité de production ou d'extension du réseau	Commentaires
Roumanie	RO-C[C16]-I[I5.0]	Investissement	Transition numérique, efficacité et modernisation du réseau national de transport d'électricité	56 237 200	51 788 527	OUI	NON	OUI	Trois sous-mesures Différents retards dans la mise en œuvre
Roumanie	RO-C[C16]-I[I4.0]	Investissement	Dispositif d'octroi de coupons visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages	610 762 268	305 381 134	OUI	NON	NON	Retards dans la mise en œuvre
Roumanie	RO-C[C16]-I[I6.0]	Investissement	Projet pilote pour l'installation de panneaux solaires flottants de 20 MW sur les canaux d'irrigation	17 000 000	0	OUI	OUI	OUI	Projet annulé et retiré du chapitre REPowerEU
Roumanie	RO-C[C16]-I[I2.0]	Investissement	Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	460 000 000	460 000 000	OUI	OUI	OUI	En cours
TOTAL				27 513 318 851	22 461 485 868				

Remarque: Ensemble, ces mesures représentent 44 % de la dotation totale des chapitres REPowerEU.

Source: Cour des comptes européenne.

Sigles, acronymes et abréviations

Sigle/Acronyme/Abréviation	Définition/Explication
CCHT	Courant continu à haute tension
FRR	Facilité pour la reprise et la résilience
GES	Gaz à effet de serre
GNL	Gaz naturel liquéfié
MIE	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe
PNEC	Plan national en matière d'énergie et de climat
PRR	Plan pour la reprise et la résilience
RPP	Recommandation par pays
RTE-E	Réseau transeuropéen d'énergie
SEQUE	Système d'échange de quotas d'émission
SER	Source d'énergie renouvelable
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Glossaire

Terme	Définition/Explication
Chapitre REPowerEU	Chapitre ajouté au plan initial pour la reprise et la résilience d'un État membre, dans lequel ce dernier expose ses réformes et ses investissements dans le cadre de REPowerEU.
Cible	Mesure quantitative des progrès réalisés par un État membre sur la voie d'une réforme ou d'un investissement dans le cadre de son plan pour la reprise et la résilience.
Facilité pour la reprise et la résilience	Mécanisme de soutien financier de l'UE visant à atténuer les conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19 et à stimuler la reprise, tout en répondant aux défis d'un avenir plus écologique et plus numérique.
FENIX	Base de données de la Commission européenne utilisée pour gérer la facilité pour la reprise et la résilience.
Indicateur commun	Mesure des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience des États membres et, par suite, dans la réalisation des objectifs de la FRR.
Interconnexion	Conduite de transport reliant les réseaux nationaux de deux États membres de l'UE, ou partie d'un réseau reliant un État membre à un pays tiers, située en dehors du territoire de l'UE.
Jalon	Mesure qualitative des progrès réalisés par un État membre sur la voie d'une réforme ou d'un investissement dans le cadre de son plan pour la reprise et la résilience.
Paquet «Ajustement à l'objectif 55»	Paquet législatif de l'UE qui vise à atteindre ses objectifs climatiques, et notamment à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030.
Plan national en matière d'énergie et de climat	Document établi pour dix ans, dans lequel un État membre décrit les politiques et les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour atteindre les objectifs climatiques de l'UE.
Plan pour la reprise et la résilience	Document présentant les réformes et les investissements prévus par un État membre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.
Recommandations par pays	Orientations adressées chaque année par la Commission aux différents États membres, dans le cadre du Semestre européen, concernant leurs politiques macroéconomiques, budgétaires et structurelles.
REPowerEU	Initiative de l'UE visant à mettre un terme à sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles, à diversifier son approvisionnement énergétique et à accélérer sa transition vers une énergie propre.
Semestre européen	Cycle annuel établissant un cadre pour coordonner les politiques macroéconomiques des États membres de l'UE et suivre les progrès réalisés dans ce domaine.

Réponses de la Commission

<https://www.eca.europa.eu/fr/publications/SR-2026-21>

Calendrier

<https://www.eca.europa.eu/fr/publications/SR-2026-21>

L'équipe d'audit

Les rapports spéciaux de la Cour présentent les résultats de ses audits relatifs aux politiques et programmes de l'UE ou à des questions de gestion concernant des domaines budgétaires spécifiques. La Cour sélectionne et conçoit ces activités d'audit de manière à maximiser leur impact en tenant compte des risques pour la performance ou la conformité, du niveau des recettes ou des dépenses concernées, des évolutions escomptées ainsi que de l'importance politique et de l'intérêt du public.

L'audit de la performance objet du présent rapport a été réalisé par la Chambre IV (Réglementation des marchés et économie concurrentielle), présidée par Petri Sarvamaa, Membre de la Cour. L'audit a été effectué sous la responsabilité de Mihails Kozlovs, Membre de la Cour, assisté de: Edite Dzalbe, cheffe de cabinet; Laura Graudina, attachée de cabinet; Juan Ignacio Gonzalez Bastero, manager principal; Stefano Sturaro, chef de mission; Stefan-Razvan Hagianu, Ezio Guglielmi et Aikaterini Kiousi, auditeurs. La conception graphique a été assurée par Alexandra-Elena Mazilu. Les travaux de secrétariat ont été réalisés par Irene Lopez Arranz.



De gauche à droite: Stefan-Razvan Hagianu, Ezio Guglielmi, Aikaterini Kiousi, Juan Ignacio Gonzalez Bastero, Mihails Kozlovs, Stefano Sturaro et Irene Lopez Arranz.

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2026

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une licence [Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez le réutiliser à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous aurez éventuellement apportées, étant entendu que vous ne pouvez en aucun cas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsque cette autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Photo page de couverture: © teerapon – stock.adobe.com.

Figures 11, tableau 4 et tableau de l'annexe II – Icônes des drapeaux: ces figures ont été conçues à l'aide de ressources provenant des sites Adobe Stock / By Black White Mouse. Tous droits réservés.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

HTML	ISBN 978-92-849-7964-6	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/8887357	QJ-01-26-035-FR-Q
PDF	ISBN 978-92-849-7965-3	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/0633668	QJ-01-26-035-FR-N

POUR CITER CETTE PUBLICATION

Cour des comptes européenne, «La mise en œuvre du plan REPowerEU doit monter en puissance», [rapport spécial 21/2026](#), Office des publications de l'Union européenne, 2026.

Le plan REPowerEU est la réponse de l'UE à la crise énergétique causée par l'invasion russe de l'Ukraine. Selon les estimations du plan, il faudrait environ 300 milliards d'euros d'investissements supplémentaires d'ici à 2030 pour supprimer progressivement les importations de combustibles fossiles russes.

Lors de cet audit, nous avons évalué l'efficacité avec laquelle le plan est géré et mis en œuvre grâce à la diversification des approvisionnements, à l'augmentation de la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables ainsi qu'à un renforcement de l'interconnexion transfrontalière.

Nous avons constaté que l'UE a considérablement réduit sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes. Toutefois, les investissements supplémentaires mobilisés jusqu'à présent restent insuffisants pour atteindre les objectifs plus ambitieux en matière de capacité de production d'énergie renouvelable. Le plan ne prévoit pas de systèmes capables d'assurer le suivi de l'état d'avancement et de rendre compte de manière fiable des progrès accomplis.

Nous recommandons de renforcer les mécanismes de mise en œuvre, de combler les déficits de financement, d'améliorer la gestion des principaux investissements transfrontaliers, ainsi que d'élaborer des indicateurs de performance solides.

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne présenté en vertu de l'article 287, paragraphe 4, deuxième alinéa, du TFUE.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Office des publications
de l'Union européenne

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: eca.europa.eu/fr/contact
Site web: eca.europa.eu
Réseaux sociaux: @EUauditors